

# CADRE DE RÉFÉRENCE COMMUN POUR L'ACCOMPAGNEMENT PSYCHO-SOCIAL ET L'OFFRE PÉRISCOLAIRE DANS LES LYCÉES





## **Impressum**

Editeur : Ministère de l'Éducation  
nationale, de l'Enfance et de  
la Jeunesse

Rédaction : Centres de ressources  
du CePAS et du Service de la Jeunesse  
du MENJE

Tirage : 700 exemplaires  
Mise en page : Bakform  
Impression : Reka

Juillet 2018



# TABLE DES MATIÈRES

	Préface . . . . .	4
	Un cadre de référence commun . . . . .	5
<b>1</b>	<b>DÉMARCHE D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHO-SOCIAL ET ÉDUCATIF . . . . .</b>	<b>6</b>
1.1	Accompagnement psycho-social et éducatif de l'élève au lycée - définition et contexte légal . . . . .	7
1.2	Le Cadre de référence, un outil pour un accompagnement psycho-social et éducatif de qualité de chaque élève . . . . .	8
1.3	Les cinq domaines d'activités thématiques . . . . .	9
1.3.1	Objectifs généraux . . . . .	9
1.3.2	Domaines de compétence professionnelle . . . . .	10
1.3.3	Aspects méthodologiques . . . . .	10
1.4	Les cinq domaines d'activités transversaux . . . . .	12
1.4.1	Objectifs généraux . . . . .	12
1.4.2	Domaines de compétence professionnelle . . . . .	13
1.4.3	Aspects méthodologiques . . . . .	14
1.5	Pilotage et mise en œuvre de la démarche psycho-sociale et éducative dans les lycées . . . . .	15
1.5.1	Missions du CePAS . . . . .	16
1.5.2	Missions du SePAS . . . . .	16
1.5.3	Le travail en équipe pluridisciplinaire en milieu scolaire . . . . .	18
<b>2</b>	<b>DÉMARCHE POUR L'OFFRE PÉRISCOLAIRE ET LA PARTICIPATION DES ÉLÈVES . . . . .</b>	<b>24</b>
2.1	La démarche pour l'offre périscolaire et la participation des élèves portée par le Service socio-éducatif . . . . .	27
2.1.1	Contexte légal . . . . .	27
2.1.2	Cahier de charges ministériel de 2017 à l'attention des lycées . . . . .	27
2.1.3	Le Service socio-éducatif et ses missions . . . . .	28
2.2	Les deux axes de la démarche pour l'offre périscolaire et la participation des élèves . . . . .	30
2.2.1	Activités périscolaires et le lieu de rencontre « Jugendtreff » . . . . .	30
2.2.2	La participation et la représentation des élèves . . . . .	33
2.3	Missions de pilotage du Centre de ressources du Service de la Jeunesse . . . . .	36
2.3.1	Pilotage et mise en œuvre de la démarche pour l'offre périscolaire et la participation des élèves . . . . .	36
2.3.2	Le développement progressif de Services socio-éducatifs autonomes . . . . .	37
2.3.3	Développement de modèles de référence . . . . .	38
2.3.4	Collaboration et travail en réseau avec les partenaires experts en la matière . . . . .	39
<b>3</b>	<b>DEUX MODÈLES D'ORGANISATION . . . . .</b>	<b>40</b>
3.1	Principes de mise en œuvre valant pour les deux modèles . . . . .	41
3.2	Modèle 1 : Le SePAS et le SSE forment deux services séparés . . . . .	42
3.3	Modèle 2 : Un seul et unique service . . . . .	43
<b>4</b>	<b>ANNEXES DE LA DÉMARCHE D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHO-SOCIAL ET ÉDUCATIF . . . . .</b>	<b>44</b>
4.1	Les objectifs qualité de la démarche d'accompagnement psycho-social et éducatif . . . . .	45
4.1.1	Les objectifs qualité pour les cinq domaines d'activités thématiques . . . . .	45
4.1.2	Les objectifs qualité pour les cinq domaines d'activités transversaux . . . . .	48
4.2	Collaborations externes - services partenaires des SePAS et du CePAS . . . . .	50

# PRÉFACE

« Kanner staark maachen », c'est offrir les meilleures perspectives d'avenir à chaque jeune. À l'éducation incombe la noble mission de préparer les jeunes à la vie de citoyen adulte en leur transmettant des savoirs, des valeurs tout en favorisant l'équilibre personnel et le développement des compétences sociales.

L'école est un milieu de vie qui joue un rôle clé, dans le sens où elle peut contribuer significativement au développement de chaque enfant. Il s'avère décisif que règne dans les écoles et lycées un climat scolaire permettant à tous, élèves, enseignants et professionnels psycho-socio-éducatifs, de développer un sentiment d'appartenance et de s'épanouir individuellement. C'est dans ce sens que l'on parle de bien-être à l'école. Concrètement, cela se traduit par des professionnels engagés dans la promotion de la santé physique et mentale, soit par des actions de prévention, soit par des interventions sur mesure. Tous les acteurs scolaires, et tout particulièrement les personnels psycho-socio-éducatifs, accompagnent le jeune vers une plus grande qualité de vie, en s'adaptant à ses représentations et à son vécu.

Ces actions communes s'alignent sur le Pacte européen pour la santé mentale et le bien-être et visent la satisfaction des besoins cognitifs et émotionnels telle que le prévoit la Convention des droits de l'enfant.

La whole school approach, une méthode d'action qui implique la responsabilité collective et participative de l'ensemble de la communauté scolaire et invite à poser un regard global sur les ressources de l'enfant, permet une amélioration continue des conditions d'apprentissage et d'enseignement. Les services des lycées, Services psycho-sociaux et d'accompagnement scolaires et Services socio-éducatifs, occupent une place

centrale dans la mise en œuvre de la whole school approach dans l'objectif d'améliorer climat scolaire et vivre-ensemble au lycée.

Le Cadre de référence commun pour l'accompagnement psycho-social et l'offre périscolaire dans les lycées est complémentaire d'autres stratégies et plans d'action nationaux, dont la stratégie nationale Luxembourg 2020 : il facilitera l'atteinte d'objectifs d'envergure, tels qu'améliorer le niveau d'éducation, en particulier en s'attachant à réduire le taux de décrochage scolaire et en promouvant des mesures qui favorisent la transition des jeunes de la vie scolaire à la vie professionnelle.

Au sein même du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, la politique de la jeunesse concerne à la fois le système de l'enseignement (éducation formelle) et celui de l'éducation non-formelle.

C'est ainsi que le présent cadre signe une volonté renouvelée de concertation et de collaboration de tous les acteurs concernés.

Le CePAS et le Service de la Jeunesse du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, dans le souci d'une offre pertinente et efficace pour le bien-être du jeune, soutiendront pas à pas - via l'élaboration, la diffusion, l'implémentation et la mise à jour régulière des présentes recommandations - une stratégie coordonnée, permettant que des prestations diversifiées répondent aux objectifs communs.

Je suis convaincu qu'avec l'engagement de tous les acteurs faisant partie de la communauté scolaire, nous allons pouvoir créer des milieux scolaires sains, motivants et dynamiques, propices à la bonne transition des jeunes vers l'âge adulte.



**Claude Meisch**  
Ministre de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

# UN CADRE DE RÉFÉRENCE COMMUN

Le choix de présenter au sein de ce document les principes de référence de deux démarches complémentaires, à savoir la démarche pour l'accompagnement psycho-social et éducatif et la démarche pour l'offre périscolaire et la participation des élèves, s'avère stratégique.

Tout d'abord, les acteurs responsables de l'encadrement des élèves au sein des champs d'action des deux démarches, les SePAS (Services psycho-sociaux et d'accompagnement scolaires) et les SSE (Services socio-éducatifs), sont actuellement liés de manière structurelle et organisationnelle sur le terrain au sein des lycées. La planification de leurs interventions et de leurs modèles de référence ainsi que la mise en place de leurs interventions nécessitent une cohérence, une complémentarité ainsi qu'une collaboration structurée.


Par ailleurs, les deux services partagent une même vision, à savoir agir pour le bien-être du jeune selon une approche globale. L'élève est considéré non seulement aux niveaux personnel, relationnel et social mais également au niveau du système école dans lequel il évolue. Il s'agit d'une approche participative et constructiviste, centrée sur la solution qui nécessite des alliances structurelles et conceptuelles entre les différents professionnels psycho-socio-éducatifs du milieu scolaire.

En ce qui concerne l'historique des différents services SePAS et SSE, il s'avère important de souligner que la pratique professionnelle psycho-sociale et éducative des SePAS se développe depuis une quarantaine d'années et présente aujourd'hui des modèles, des procédures et des méthodes d'intervention bien établis. Par contre, les SSE ont une histoire bien plus brève et se sont développés notamment dans le contexte de projets liés à la prévention

du décrochage scolaire. Actuellement, 50% des lycées ont établi des SSE comme unités autonomes et la loi leur a donné une base légale et des missions propres en 2017.

Le Cadre de référence présent tient compte de cette évolution différente des deux types de service SePAS et SSE. Les références conceptuelles proposées dans le chapitre sur la démarche pour l'offre périscolaire et la participation des élèves ont ainsi été établies sur base d'un état des lieux réalisé par le MENJE en janvier 2017 et reposent sur les principes de l'éducation non-formelle. La démarche pour l'accompagnement psycho-social et éducatif se réfère quant à elle aux courants scientifiques actuels en psychologie, en sciences de l'éducation et au travail social appliqué au secteur de l'éducation. Lesdites références ne sont pourtant pas définitives et représentent la première édition de lignes directrices, qui seront adaptées en fonction du développement et de l'évolution future au sein des lycées.

Afin de soutenir les lycées, les SePAS et les SSE dans la mise en place de démarches qualitatives, les deux Centres de ressources du CePAS et du Service de la Jeunesse du MENJE se tiennent à disposition des acteurs responsables à partir de la rentrée 2018-19.



**Antoinette Thill-Rollinger**  
Directrice du Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires



**Nathalie Keipes**  
MENJE - Chef de Service ;  
Service de la Jeunesse



1

# DÉMARCHE D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHO-SOCIAL ET ÉDUCATIF

- 1 Pacte européen pour la santé mentale et le bien-être (2008) [http://ec.europa.eu/health/ph\\_determinants/life\\_style/mental/docs/pact\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/health/ph_determinants/life_style/mental/docs/pact_fr.pdf)
- 2 La santé est un état de complet de bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité (OMS, 1946).
- 3 Besoins psychologiques (cognitifs, mentaux), définis à partir de la Convention des droits de l'enfant : milieu familial stable et aimant (biologique ou famille d'accueil), accès à l'accompagnement et au soutien adéquats, accès à l'information adaptée à l'âge, respect de la vie privée et de la confidentialité, reconnaissance et respect des compétences et d'une responsabilité croissantes, opportunités d'être entendu et respecté, sentiments d'appartenance et sentiments d'identité, estime de soi et reconnaissance par autrui, développement des talents cognitifs et du potentiel créatif.
- 4 Les lycées ont pour mission de conduire l'élève à une certification reconnue, de lui permettre d'acquérir une culture générale, de le préparer à la vie active et à l'exercice de ses responsabilités de citoyen, selon la loi du 25 juin 2004. Cette même loi indique que l'élève y est aidé dans son développement personnel et son orientation scolaire et professionnelle : loi du 25 juin 2004 portant organisation de lycées, art. 2 p.292 - [http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-code-education\\_nationale-20171222-fr-pdf.pdf](http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-code-education_nationale-20171222-fr-pdf.pdf).
- 5 Définition du bien-être du jeune voir aussi l'introduction et les notes de bas de page 2 et 11.
- 6 Loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées, Chapitre 2. - Les lycées Art. 3ter- La démarche des lycées, p.293 [http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-code-education\\_nationale-20171222-fr-pdf.pdf](http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-code-education_nationale-20171222-fr-pdf.pdf)

## 1.1

# ACCOMPAGNEMENT PSYCHO-SOCIAL ET ÉDUCATIF DE L'ÉLÈVE AU LYCÉE - DÉFINITION ET CONTEXTE LÉGAL

L'accompagnement psycho-social et éducatif dans les lycées se caractérise essentiellement par :

- l'attention accrue portée au bien-être<sup>1</sup> subjectif du jeune ;
- l'aide au développement de comportements favorables à la santé<sup>2</sup> ;
- l'intervention en cas de mal-être psychique et de conditions socio-environnementales défavorables ;
- la postvention en cas de crise.

Concrètement cela implique de prendre en compte la phase de l'adolescence dans laquelle se trouve l'élève au lycée et de travailler sur les dimensions émotionnelles, relationnelles, neuropsychologiques et cognitives à partir de l'identification de ses besoins<sup>3</sup>. S'intéresser à la personne signifie aussi s'intéresser aux systèmes dont elle fait partie : l'individu entretient des interactions complexes avec les différents milieux de vie (école, famille, loisirs) dans lesquels il évolue. C'est pourquoi la méthodologie psycho-sociale et éducative doit comprendre des outils permettant une analyse et une action sur trois niveaux :

- individuel ;
- groupe ;
- système.

Les interventions des professionnels des Services psycho-sociaux et d'accompagnement scolaires (SePAS), équipes pluridisciplinaires fonctionnant dans chaque établissement de l'enseignement secondaire, ainsi que les offres du Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires (CePAS) s'inscrivent dans une indispensable complémentarité de la mission d'enseignement et de l'action éducative de l'école<sup>4</sup>. Le personnel psycho-social et éducatif des SePAS et du CePAS, composé de psychologues, d'assistants sociaux et d'éducateurs gradués et diplômés, accompagne et soutient le jeune dans ses questionnements et décisions aux niveaux scolaire, professionnel et personnel, dans le but de maintenir ou développer son bien-être<sup>5</sup> à l'école et en général.

Le présent cadre de référence s'inscrit dans le contexte d'une école bienveillante qui se préoccupe des besoins des élèves (« Eng Schoul déi sech këmmert ») en prenant en compte leur diversité en termes d'origine sociale et culturelle, de compétences personnelles et de capacités cognitives.

La réforme du lycée (loi du 29 août 2017 portant sur l'enseignement secondaire) prévoit que les lycées assurent une démarche globale et cohérente, véritable stratégie documentée dans un plan de développement scolaire. Celui-ci comprend sept domaines<sup>6</sup> :

- l'organisation de l'appui scolaire ;
- l'encadrement des enfants ou jeunes à besoins éducatifs spécifiques ;
- l'assistance (nommée dans ce texte accompagnement) psychologique et sociale des élèves ;
- l'orientation des élèves ;
- la coopération avec les parents d'élèves ;
- l'intégration des technologies de l'information et de la communication ;
- l'offre périscolaire.



La démarche d'accompagnement psycho-social et éducatif concerne prioritairement le point 3, mais prend également en compte le point 4, en complément du Cadre de référence pour l'orientation scolaire et professionnelle (p. 19 version avril 2017). De même l'encadrement des enfants à besoins éducatifs spécifiques (point 2) et la coopération avec les parents (point 5), font partie intégrante du travail quotidien des SePAS et du CePAS.

## 1.2 LE CADRE DE RÉFÉRENCE, UN OUTIL POUR UN ACCOMPAGNEMENT PSYCHO-SOCIAL ET ÉDUCATIF DE QUALITÉ DE CHAQUE ÉLÈVE

Le CePAS, d'après la nouvelle législation<sup>7</sup>, est responsable de l'élaboration du Cadre de référence pour l'offre d'accompagnement psycho-social des élèves par les lycées. Ce cadre décrit les orientations d'action générales et les programmes d'activités des services<sup>8</sup>. La mise en œuvre des programmes est évaluée par le Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires<sup>9</sup>.

Le cadre de référence formule des recommandations en vue d'un travail psycho-social et éducatif de qualité. Il donne des lignes directrices utiles à la structuration, au pilotage et à la mise en œuvre de toutes les actions psycho-sociales et éducatives dans les lycées. De plus, il met à disposition des équipes un outil d'auto-évaluation à partir d'objectifs qualité qui opérationnalisent les visées générales.

Les recommandations s'appuient sur l'expérience du passé, s'adaptent aux exigences du terrain et proposent des innovations au regard des évolutions académiques, sociétales et politiques. Alignés sur cette logique de développement continu, forme et contenu du présent document seront régulièrement soumis à révision. Au présent texte cadre se rajouteront au fur et à mesure, sous le titre de Manuel complémentaire pour l'application de la démarche d'accompagnement psycho-social et éducatif, une série de documents plus pratiques, tels que des cahiers de charge détaillés, des listes de références et d'outils, des vadémécums, des procédures-clés. Ces derniers servent à faciliter le travail quotidien des équipes SePAS dans la mise en œuvre des présentes recommandations.

Les deux prochains chapitres, 1.3 et 1.4, ont trait d'une part à cinq domaines d'activités thématiques et d'autre part à cinq domaines d'activités transversaux. Chaque chapitre est complété par des tableaux énumérant les objectifs qualité du travail psycho-social et éducatif dans les dix domaines respectifs. Les objectifs listés sont d'un niveau opérationnel et permettent dans un premier temps d'acquérir une vue d'ensemble des principales activités constitutives des domaines respectifs, dans un deuxième temps de réaliser un état des lieux par auto-évaluation (activités réalisées) et enfin de déterminer les axes de travail qui sont à développer. Ces tableaux figurent dans les annexes du présent document.

Les cinq domaines d'activités thématiques se réfèrent aux activités qui visent le bien-être psycho-social du jeune ainsi que des conditions favorables à l'apprentissage, tandis que les cinq domaines d'activités transversaux sont propres aux conditions d'application de ces axes thématiques en milieu scolaire.

Enfin, le chapitre 1.5 précise les conditions de pilotage et de mise en œuvre de la démarche psycho-sociale et éducative par les SePAS et le CePAS. L'éthique, les valeurs et la posture professionnelles représentent la clé de voûte du cadre de référence.

7 Loi modifiée du 13 juillet 2006 portant réorganisation du Centre de psychologie et d'orientation scolaires.

8 Le personnel du Service psycho-social et d'accompagnement scolaires comprend des psychologues, des assistants sociaux, des enseignants, des éducateurs gradués et des éducateurs. Le CePAS est référent métier pour les corps professionnels des SePAS en ce qui concerne leurs missions d'accompagnement psycho-social et éducatif exercées dans le cadre scolaire.

9 Loi du 25 juin 2004 portant organisation des lycées, art. 28 p.301 - [http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-code-education\\_nationale-20171222-fr-pdf.pdf](http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-code-education_nationale-20171222-fr-pdf.pdf)



## 1.3 LES CINQ DOMAINES D'ACTIVITÉS THÉMATIQUES

La pratique psycho-sociale et éducative en milieu scolaire est prioritairement mise en œuvre à travers les cinq domaines d'activités thématiques relatifs au bien-être psycho-social, à l'apprentissage et à la réussite des jeunes :

- Aide et conseil - accompagnement psycho-social et éducatif
- Prévention - promotion du bien-être à l'école
- Orientation<sup>10</sup> - aide au développement des compétences transversales
- Inclusion - participation à l'inclusion scolaire de chaque jeune
- Équité sociale - réduction des inégalités sociales

Afin de connaître les activités et conditions de travail constitutives de chaque domaine, voir les tableaux des objectifs qualité en annexe.

### 1.3.1 Objectifs généraux

Le travail réalisé par les SePAS est en faveur du bien-être psycho-social<sup>11</sup> et du maintien scolaire<sup>12</sup> du jeune.

On distingue les prestations directes adressées au jeune et les prestations indirectes qui sollicitent les personnes-ressources des milieux de vie du jeune.

En considération de ses besoins, il s'agit d'aider l'adolescent via des prestations directes,

- sur le plan personnel : à développer résilience et gestion des émotions afin de réduire ou dépasser des sentiments de mal-être, solitude, angoisses, déprime, démotivation et de faire évoluer les comportements inadaptés, ...
- sur le plan familial et relationnel : à faire face aux situations familiales difficiles, conflits, ruptures, négligences, abus, ...
- sur le plan scolaire : à construire son projet de formation, trouver des solutions aux situations risquant de mener au décrochage scolaire telles que les échecs et impasses scolaires, la peur ou le manque d'envie d'aller à l'école, les problèmes de concentration, les difficultés concernant les méthodes de travail et d'organisation, les troubles des apprentissages, mais aussi l'exclusion, le mobbing, les violences, ...
- sur le plan social : à se faire aider dans des situations de précarité, de besoin d'accompagnement dans des démarches administratives, obtenir des subventions scolaires, ...
- sur le plan éducatif : à aborder constructivement des changements de comportement, des mises en question ou oppositions aux règles et à l'autorité, développer les compétences transversales telles que l'autonomie, la prise d'initiatives et de décisions, la créativité, la communication et le travail coopératif, ...

En considération des spécificités des environnements dans lesquels le jeune évolue, des relations collaboratives sont établies avec :

- les pairs ;
- la famille ;
- les enseignants ;
- d'autres professionnels (intra ou extra-scolaires).

Ces pratiques collaboratives sont considérées comme des prestations indirectes.

10 Suite aux changements législatifs récents, en l'occurrence la loi du 22 juin 2017 ayant pour objet l'organisation de la Maison de l'orientation celle ayant réformée l'enseignement secondaire (Code de l'Éducation nationale, version du 22 décembre 2017), la communauté scolaire toute entière est dorénavant impliquée dans l'orientation scolaire et professionnelle des élèves. Celle-ci n'est plus l'objet réservé des services spécialisés, notamment le Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires (CePAS) et les Services psycho-sociaux et d'accompagnement scolaires (SePAS). Cela permet aux services spécialisés de se recentrer sur la mission d'accompagnement psycho-social et éducatif et de la développer au sein du lycée.

11 Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), « la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».

12 Le maintien scolaire est une priorité et constitue un thème transversal du travail psycho-socio-éducatif au sein de l'enseignement, sur l'arrière-fond de stratégies 2020. Les méthodes de l'éducation non-formelle sont des méthodes clefs pour travailler différentes compétences avec des jeunes en situation de décrochage.

### 1.3.2 Domaines de compétence professionnelle

Afin de concourir au bien-être, à l'apprentissage et à la réussite du jeune sur différents plans, le personnel psycho-social et éducatif en milieu scolaire met en œuvre des savoirs, savoir-faire et savoir-être professionnels permettant de :

- instaurer des temps d'écoute, de dialogue et de concertation dans le cadre scolaire, selon les besoins des jeunes et des adultes impliqués ;
- pratiquer l'écoute et favoriser la posture de non-jugement vis-à-vis du jeune dans des contextes variés (consultation individuelle, consultation familiale, entretien de prise de décision, réunions de délibération, ...);
- analyser les problématiques singulières de chaque enfant, adolescent ou jeune adulte, ainsi que les situations éducatives et institutionnelles y relatives. Ceci, en s'appuyant sur des modalités d'évaluation adaptées et en s'assurant de la pertinence de la démarche engagée ;
- identifier les ressources et besoins des jeunes (d'un individu ou d'un groupe), ainsi que la situation éducative et institutionnelle y relatives ;
- initier et participer à la conception et à l'adaptation de dispositifs psycho-sociaux et éducatifs propres à chacune des situations rencontrées, en considération du moment opportun, des objectifs prédéfinis et des acteurs pertinents ;
- intervenir auprès des élèves qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement psycho-social et éducatif dans l'élaboration de leurs projets d'avenir ;
- intervenir auprès d'un jeune et de sa famille dans un contexte de travail sous contrainte scolaire ou juridique ;
- apporter une contribution à l'analyse, l'expertise et l'accompagnement des jeunes et du personnel du lycée dans des situations d'urgence ;
- apporter des éléments de compréhension adaptés à la prise de décision au sein des différentes instances où l'avis du psychologue, de l'assistant social ou de l'éducateur gradué et diplômé est requis ou sollicité ;
- prendre part à l'instauration d'un bon climat scolaire et de conditions d'apprentissage propices à l'engagement et à la réussite scolaire de tous, en y apportant l'éclairage spécifique des professions psycho-sociales et éducatives.

En résumé, pour réaliser ses activités, le personnel du SePAS applique en particulier ses connaissances en sciences humaines et sociales, ses techniques d'observation clinique et de recueil de données, sa capacité d'écoute professionnelle, son approche systémique et ses compétences en gestion de projets.

### 1.3.3 Aspects méthodologiques

Les interventions psycho-sociales et éducatives peuvent être regroupées selon trois niveaux d'action<sup>13</sup>. Elles font appel à des méthodologies appropriées et s'adressent à :

- l'individu : entretiens et consultations réalisées en s'appuyant sur différentes techniques d'entretiens et d'évaluation et de diagnostic, ...
- des groupes : interventions en classe, workshops/ateliers, mises en situation, visites, en s'appuyant sur différentes techniques d'observation, d'analyse et d'animation de groupe, ...

13 Standing committee efpa – project ESPIL – profil professionnel du psychologue scolaire.

- système c'est-à-dire à la communauté scolaire afin d'améliorer le bien-être du jeune dans son lycée et dans sa famille : participation à des réunions, groupes de travail, cellules, comités du lycée, conseils de classe et de discipline, entretiens familiaux, réunions de réseau, en s'appuyant sur différentes techniques de communication et de conseil basées sur l'expertise psycho-sociale et éducative, ...

### 1.3.3.1 Les incontournables

L'offre psycho-sociale et éducative, indépendamment du domaine d'activité thématique, se base sur les principes de base déontologiques suivants :

- participation volontaire recherchée, travail sous-contrainte dans certaines situations ;
- confidentialité dans l'intérêt supérieur de l'enfant et de l'adolescent ;
- posture d'écoute ;
- collaboration avec les acteurs de la communauté scolaire et familiale (communication des données utiles après consentement de l'élève) ;
- accessibilité de l'offre (au niveau aussi bien des locaux, des horaires, que de la qualité de l'accueil) ;
- gratuité des prestations ;
- méthodologies spécifiques aux métiers respectifs de psychologue, d'assistant social, d'éducateur gradué et diplômé et au milieu scolaire.

### 1.3.3.2 Les méthodes

Les caractéristiques des méthodes préconisées, aussi bien pour les suivis individuels que pour les dispositifs de groupe et pour les projets (programmes d'action généraux) sont les suivantes :

- approche centrée sur la solution<sup>14</sup> ;
- objectifs prédéterminés (SMART<sup>15</sup>) ;
- techniques spécifiques propres aux champs professionnels et adaptés au travail individuel (différents types d'entretien), à l'animation de groupe (dynamique de groupe utilisée comme moyen didactique p. ex.) et aux interventions systémiques (famille, réseaux, école) ;
- activation des ressources<sup>16</sup> individuelles et du système ;
- communication à partir de faits observables et fondée sur l'évidence (afin d'éviter une posture de jugement « être paresseux » est reformulé en « oublier ses devoirs en maths une fois par semaine ») ;
- analyse et élaboration de solutions de manière participative, c'est-à-dire avec le jeune, ses proches et les acteurs professionnels impliqués ;
- mise en œuvre des solutions, démarches ou changements convenus de commun accord, qui s'effectue selon un plan prédéfini par les concernés ; le plan prend en compte les observations et ressources précédemment recueillies ;
- évaluation et traitement d'une situation de manière systémique (en considérant les interactions et équilibres entre éléments du système ; multifactorielle)<sup>17</sup>, en prenant en compte les facteurs de protection (ressources) et les facteurs de risques à différents niveaux :

14 L'approche centrée sur la solution propose de penser la relation entre l'intervenant et son client sur le mode de la co-construction des solutions plutôt que sur le mode de l'intervenant « expert ».

15 Voir vadémécums y relatifs. Les objectifs S.M.A.R.T. sont créés selon les critères qui sont définis par les lettres de son acronyme : Spécifique, Mesurable, Acceptable (achievable), Réaliste, Temporellement défini. Il est facile de savoir lorsque celui-ci est atteint, ou d'avoir une idée de son avancement grâce à sa mesurabilité et à sa variable temps.

16 Les ressources sont : e. a. points forts, talents, bonnes pratiques et/ou bonnes expériences préexistantes, opportunités, personnes-ressources, craintes et objectifs partagés, ...

17 [https://psychanalyse.com/pdf/APPROCHE\\_SYSTEMIQUE\\_DANS\\_LE\\_TRAVAIL\\_PSYCHOSOCIAL.pdf](https://psychanalyse.com/pdf/APPROCHE_SYSTEMIQUE_DANS_LE_TRAVAIL_PSYCHOSOCIAL.pdf)

Individuel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• État de santé</li> <li>• Profil cognitif</li> <li>• Intérêt et motivation</li> <li>• Profil affectif</li> <li>• Style et rythme d'apprentissage</li> <li>• Aspects sensoriels et moteurs</li> </ul>
Familial et social	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Statut socio-économique</li> <li>• Langue et culture</li> <li>• Degré de scolarité</li> <li>• Pratiques éducatives</li> <li>• Valeurs familiales</li> <li>• Relations et interactions interpersonnelles</li> </ul>
Scolaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pratiques pédagogiques</li> <li>• Perceptions et attentes des intervenants</li> <li>• Modes d'organisation et de fonctionnement de la classe et de l'école</li> <li>• Relations interpersonnelles</li> </ul>

Tableau 1 : Les 3 niveaux des interventions psycho-sociales et éducatives.

- création d'un document compréhensible pour le demandeur qui retrace les principales étapes du travail commun ;
- instauration d'un système de gestion de cas permettant de faire le point sur les suivis de jeunes en cours et qui prend appui sur les compétences de l'équipe ;
- désignation d'un responsable du suivi.

## 1.4 LES CINQ DOMAINES D'ACTIVITÉS TRANSVERSAUX

Au regard du contexte spécifique de mise en œuvre des dispositifs psycho-sociaux et éducatifs, c'est-à-dire le milieu scolaire, la qualité, l'efficacité et la durabilité de l'offre dépendent également beaucoup de l'investissement réalisé par les acteurs scolaires dans les domaines transversaux suivants :

- les collaborations internes et externes ;
- la participation au développement de l'école ;
- la communication avec le public cible ;
- l'administration du service ;
- le développement qualité des pratiques psycho-sociales et éducatives.

Afin de connaître les activités et conditions de travail constitutives de chaque domaine, voir les tableaux des objectifs qualité en annexe.

### 1.4.1 Objectifs généraux

Les spécificités du travail psycho-social et éducatif en milieu scolaire au Luxembourg se caractérisent non seulement par le contenu thématique des domaines d'activités présentés ci-dessus, mais aussi par des domaines d'activités transversaux : les activités transversales conditionnent la bonne mise en œuvre

des activités d'aides et de conseil, de prévention, d'orientation, d'inclusion et d'équité sociale en milieu scolaire.

18 Modèle écosystémique de Bronfenbrenner – la responsabilité du professionnel de lier et de faciliter les interactions entre différents écosystèmes afin de faciliter le bien-être, l'apprentissage et le développement optimal pour assurer la promotion et la protection des droits de l'enfant. Cette responsabilité constitue le fondement de la pratique professionnelle.

19 Voir définition note de bas de page de la page 46 / A whole school framework for emotional well-being and mental health.

En effet, l'accent s'est déplacé du modèle médical individuel vers une approche scolaire globale<sup>18</sup> (whole school approach<sup>19</sup>) promotrice de la santé. Plus systémique, elle appelle à ce que tous les acteurs d'une communauté scolaire se sentent concernés par la santé, le bien-être et l'épanouissement des jeunes, à titre individuel et collectif. L'approche scolaire globale est importante car :

- les problèmes mentaux ne concernent pas uniquement certains groupes d'élèves : le bien-être émotionnel rend tous les élèves réceptifs aux apprentissages et constitue ainsi un élément clef dans le développement de ceux-ci ;
- nombre d'états émotionnels (emotional issues) ne sont pas de nature clinique et ne nécessitent pas d'intervention par un spécialiste, ils peuvent être socialement remédiés (modèles sociaux) ;
- il a été démontré que l'école qui promeut le bien-être, la résilience et les compétences transversales par une éducation positive améliore la performance individuelle des élèves et de l'école dans son ensemble ;
- la sensibilisation à la santé mentale peut aider les écoles à développer une stratégie d'intervention précoce claire (prévention primaire) ;
- les écoles qui ne disposent pas d'une vision stratégique sur la manière de promouvoir le bien-être et d'utiliser les ressources pour intervenir rapidement, seront confrontées à des demandes de « lutte anti-incendie » croissantes et dépendront largement de services externes.

## 1.4.2 Domaines de compétence professionnelle

Afin de mettre en œuvre les activités transversales, le personnel psycho-socio-éducatif en milieu scolaire s'appuie sur les savoirs, savoir-faire et savoir-être professionnels tels que :

- connaître les principes fondamentaux du système éducatif et de son organisation ;
- avoir une culture des grands textes qui régissent le système éducatif et le cadre réglementaire des établissements scolaires ;
- détenir une vision précise de la politique éducative nationale ;
- comprendre l'évolution des principes de l'inclusion scolaire ;
- se tenir informé des offres du réseau psycho-médico-social national et établir des échanges avec les professionnels de ces secteurs dans le cadre de projets ou de suivis individuels ;
- contribuer à la compréhension, par tous les adultes concernés, des difficultés scolaires des élèves et de l'évolution de leur développement psychologique et social en prenant en compte les caractéristiques de l'environnement (familial, socioculturel, scolaire, etc.) dans lequel évoluent les jeunes concernés ;
- partager des informations utiles à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'accompagnement du jeune tout en respectant les exigences de confidentialité ;
- contribuer à la continuité éducative, notamment dans le cadre des transitions scolaires entre cycles, des réorientations intra ou inter lycées ;
- créer des conditions d'échanges professionnels internes au système éducatif ;

- contribuer à la réflexion collective sur les cinq domaines d'activité thématiques : aide et conseil ; prévention, orientation, inclusion et équité sociale ;
- instaurer dialogue et échanges entre les adultes autour du jeune ;
- répondre aux sollicitations de la communauté scolaire pour l'analyse, le décryptage et la prise en compte des comportements individuels ou collectifs le nécessitant ;
- intervenir dans la conception d'activités de formation continue d'acteurs scolaires ;
- organiser et gérer le fonctionnement du service ;
- conforter la place du SePAS en tant que structure d'expertise et de conseil au sein du lycée ;
- participer à des travaux de recherche et d'analyses des pratiques psycho-socio-éducatives et institutionnelles ;
- s'inscrire dans une démarche de développement professionnel et des pratiques, axée sur la réflexivité.

### 1.4.3 Aspects méthodologiques

Les pratiques collaboratives sont le fondement de l'ensemble des activités, thématiques et transversales, avec en particulier les interlocuteurs suivants :

- les enseignants ;
- les parents ;
- les organes du lycée<sup>20</sup> ;
- les structures nationales du MENJE<sup>21</sup> ;
- la direction du lycée ;
- le CePAS ;
- le Service socio-éducatif si ce dernier ne fait pas déjà partie intégrante du SePAS ;
- les services partenaires externes au lycée (voir grilles des objectifs qualité des domaines d'activité thématiques 1 à 5 et le tableau récapitulatif en annexe).

Les collaborations nécessitent d'être entretenues régulièrement ; elles se développent si les moyens leurs sont donnés, par exemple à travers.

- la mise en place d'espaces d'échanges intra- et interprofessionnels ;
- l'élaboration de méthodes et d'outils de collaboration ;
- la gestion et l'évaluation des processus collaboratifs émergents ;
- la reconnaissance par la hiérarchie administrative de la valeur et nécessité des pratiques collaboratives ;
- la promotion par tous d'une culture de collaboration.

#### 1.4.3.1 Les incontournables

Le milieu scolaire est un système ayant ses caractéristiques propres, comme p. ex. des hiérarchies multiples, des équipes pluridisciplinaires, des influences socio-politiques plurielles (« Spannungsfelder »). C'est ainsi que la qualité de la mise en œuvre du travail psycho-socio-éducatif dépend de l'attention portée aux éléments suivants :

- éthique, valeurs, postures professionnelles ;
- confidentialité ;
- protection des données ;

20 La cellule d'orientation, le conseil de classe, le conseil de discipline, la commission d'inclusion scolaire de l'enseignement secondaire.

21 La commission nationale d'inclusion – CNI ancienne CMPPN, les centres de compétences, la commission des aménagements raisonnables – CAR.

- négociation des rôles des différents intervenants ;
- définition des piliers de l'identité professionnelle (pairs, groupe interdisciplinaire, référent métier, collègues de confiance).

Les membres du personnel des SePAS et du CePAS réfèrent leur exercice aux principes édictés par les législations nationale, européenne et internationale sur le respect des droits fondamentaux des personnes, et spécialement de leur dignité, de leur liberté et de leur protection. Ils préservent la vie privée et l'intimité des personnes en garantissant le respect du secret professionnel quel que soit le cadre d'exercice.

Les membres du personnel recueillent, traitent, classent, archivent et conservent les informations et les données afférentes à leur activité selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

## 1.5 PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE DE LA DÉMARCHE PSYCHO-SOCIALE ET ÉDUCATIVE DANS LES LYCÉES

Au plan national, le Centre psycho-social et d'accompagnement scolaire (CePAS) détient une double fonction : d'une part, il est connu du grand public comme service de consultation externe au lycée ; d'autre part, il œuvre comme Centre de ressources pour le personnel psycho-social et éducatif des lycées.

Le Centre de consultations du CePAS complète l'offre psycho-sociale et éducative offerte par les services psycho-sociaux et d'accompagnement scolaires (SePAS) aux élèves. La complémentarité du Centre de consultations du CePAS et des SePAS fait valoir les atouts de l'offre psycho-sociale et éducative mise à disposition des élèves au niveau national :

- accessibilité de l'offre : territoire national couvert, possibilité de consulter au lycée ou hors milieu scolaire, personnel disponible tout au long de l'année et vacances scolaires comprises (CePAS) ;
- variété de l'offre : ressources humaines et matérielles du CePAS permettent d'élaborer des offres complémentaires pour des publics restreints et spécifiques, regroupés au niveau national.

Le Centre de ressources du CePAS œuvre en tant qu'organe « référent métier » ou « centre de ressources » pour les professionnels en matière d'accompagnement psycho-social et éducatif des élèves. C'est en tant que tel qu'il pilote et contribue à la mise en œuvre de la démarche psycho-sociale et éducative dans les lycées par les SePAS. Ces derniers bénéficient donc de l'autorité fonctionnelle<sup>22</sup> du CePAS, tout en étant placés sous l'autorité du directeur du lycée. À la demande des directeurs des lycées, le CePAS assiste ces derniers lors du recrutement des personnels des carrières éducatives et psycho-sociales<sup>23</sup>.

Le SePAS travaille en collaboration avec la direction et les enseignants du lycée, ainsi qu'avec les élèves et leurs parents pour identifier les besoins et les priorités d'intervention. Le SePAS met en œuvre l'offre psycho-sociale et éducative à l'attention de l'élève (prestations directes) et de la communauté scolaire (prestations indirectes) du lycée.

22 Loi du 13 juillet 2006 portant organisation du centre psycho-social et d'accompagnement scolaires, art. 6 p.25 - [http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-code-education\\_nationale-20171222-fr-pdf.pdf](http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-code-education_nationale-20171222-fr-pdf.pdf)

23 Loi du 13 juillet 2006 portant organisation du centre de psycho-social et d'accompagnement scolaires, art. 1, point 8, page 23

## 1.5.1 Missions du CePAS

Les principales missions du CePAS peuvent être regroupées en trois catégories.

### 1.5.1.1 Missions d'accompagnement

Le CePAS (Centre de consultations) accompagne, en complément de l'offre psycho-sociale et éducative des lycées, les membres de la communauté scolaire, notamment :

- les lycéens, étudiants et jeunes résidant au Luxembourg : en cas de besoin d'un accompagnement et d'un soutien psycho-social spécialisés<sup>24</sup>, le SePAS peut diriger l'élève vers le CePAS. L'élève peut aussi contacter directement le CePAS (consultations, activités de groupe), de même que l'étudiant et le jeune qui résident au Luxembourg ;
- les parents et tuteurs : ils peuvent s'adresser au SePAS ou directement au CePAS pour les questions psycho-socio-éducatives touchant leur enfant ;
- le personnel des écoles fondamentales et des lycées : le CePAS offre un accompagnement individuel au personnel qui en fait la demande ;
- la communauté scolaire :
  - le CePAS assure un accompagnement psychologique en cas de crise/urgence aiguë (suicide, mobbing) ;
  - le CePAS fait également office de médiateur scolaire (les élèves, les parents d'élèves et les enseignants peuvent faire appel au CePAS, en cas de conflit dans le cadre scolaire).

24 <http://cepas.public.lu/fr/consultations-psycho-sociales.html>

### 1.5.1.2 Missions développement qualité des pratiques psycho-sociales et éducatives

Le Centre de ressources du CePAS, qui détient depuis 2017 une base légale, propose support et conseil à l'attention des lycées. Plus particulièrement :

- Il propose un cadre de référence qui décrit les orientations d'action générales et les programmes d'activités des services. Il est également responsable de l'évaluation et de la mise à jour de ce cadre.
- Il détient, dans la personne du directeur du Centre, l'autorité fonctionnelle (art.6) sur le personnel psycho-social et éducatif du Centre et des SePAS ainsi que les enseignants détachés aux Services et au Centre.
- Il prend part à l'élaboration de recommandations en matière d'orientation et autres politiques éducatives.
- Il accompagne les équipes SePAS dans la mise en œuvre des programmes d'activités selon les lignes directrices prédéfinies. La stratégie d'accompagnement consiste en une politique de développement qualité des pratiques psycho-sociales et éducatives.
- À la demande des directeurs des lycées, la direction du CePAS les assiste lors du recrutement du personnel psycho-socio-éducatif.
- Il contribue à l'offre de formation continue organisée par l'Institut de formation de l'Éducation nationale sous la forme d'un programme annuel d'activités formatives (séminaires à la carte, journée d'études, supervisions, conférences).



- Il favorise l'échange de bonnes pratiques et d'informations entre les équipes SePAS/CePAS par l'organisation de réunions trimestrielles (« les mensuelles » et les groupes professionnels).
- Il met à disposition des ressources dans le domaine psycho-social et éducatif, à travers :
  - le recueil de bonnes pratiques des SePAS ;
  - l'accompagnement de projets ;
  - des groupes de travail ;
  - des réunions de concertation ;
  - des formations continues ;
  - des publications ;
  - de la documentation ;
  - des outils psychotechniques et éducatifs spécialisés ;
  - la « newsletter » CePAS Actualités.
- Il est en charge de l'évaluation de la mise en œuvre des programmes : le CePAS rédige un rapport annuel d'évaluation du développement de l'offre d'accompagnement psycho-social des élèves par les établissements scolaires sur la base des rapports d'auto-évaluation annuels des SePAS. Le Centre se charge de mettre les documents de travail et les rapports à disposition des Services via un site de communication interne.

25 Règlement grand-ducal du 11 janvier 2017 déterminant les modalités d'admission dans les classes de 7<sup>e</sup> de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement secondaire technique - <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg-rgd/2017/01/11/a127/jo>

26 Loi du 31 juillet 2016 modifiant la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, art.2 point 2 - <http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-memorial-2016-175-fr-pdf.pdf>

27 Loi du 15 juillet 2011 visant l'accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins éducatifs particuliers.

28 Règlement grand-ducal du 20 juillet 2018 portant modification du règlement grand-ducal du 29 août 2017 fixant les modalités d'octroi de la subvention pour ménage à faible revenu et de la subvention du maintien scolaire.

29 Règlement grand-ducal du 20 juillet 2018 portant modification du règlement grand-ducal du 29 août 2017 fixant les modalités d'octroi de la subvention pour ménage à faible revenu et de la subvention du maintien scolaire.

30 Loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées art. 28 p.301 - [http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-code-education\\_nationale-20171222-fr-pdf.pdf](http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-code-education_nationale-20171222-fr-pdf.pdf)

### 1.5.1.3 Autres missions

Il existe également d'autres missions du CePAS qui sont définies dans d'autres textes de loi, comme :

- la coordination et l'organisation des activités psychologiques lors du passage fondamental - secondaire (PFS)<sup>25</sup> au cycle 4.2. ;
- la mise à disposition de son personnel psychologique comme membres de la commission d'orientation<sup>26</sup> ;
- la présidence de la commission des aménagements raisonnables, assurée par le directeur du CePAS<sup>27</sup>.

Les aides financières allouées par le CePAS depuis de nombreuses années ont reçu une base légale en 2017. Le CePAS gère l'allocation des subventions accordées selon des critères d'éligibilité bien déterminés<sup>28</sup> aux élèves inscrits dans un établissement d'enseignement secondaire luxembourgeois, ainsi que dans un établissement d'enseignement privé sous régime contractuel suivant les programmes de l'enseignement public luxembourgeois. On distingue la subvention pour ménage à faible revenu et la subvention du maintien scolaire<sup>29</sup>.

## 1.5.2 Missions du SePAS

La nouvelle loi<sup>30</sup> renforce l'utilisation de standards professionnels dans le travail psycho-socio-éducatif en milieu scolaire en instituant un cadre de référence. Cette loi prévoit également l'implication du SePAS dans les différents comités, cellules, commissions existants (p. ex. commission d'inclusion scolaire de l'enseignement secondaire).

Elle maintient par ailleurs les missions telles que prévues dans la loi initiale, dont l'orientation.

Les principales tâches telles que prévues dans la loi initiale sont :

- assurer la guidance psychologique, personnelle et sociale des élèves et développer des activités pour répondre à leurs besoins de prise en charge et d'orientation ;

- aider les élèves qui se trouvent en situation scolaire, psychologique ou familiale difficile ;
- aider les élèves dans leurs choix scolaires ;
- participer aux conseils de classe en vue d'assurer le suivi des actions de prise en charge et d'appui dont bénéficie l'élève ;
- assister les enseignants lors de la prise en charge d'élèves en difficulté scolaire et d'élèves à besoins spécifiques ;
- collaborer à l'organisation des activités de prise en charge éducative en dehors des heures de classe – pour les lycées où il n'y a pas encore de Service socio-éducatif, ou les lycées où le SePAS et le Service socio-éducatif forment un même service ;
- collaborer avec le service de la médecine scolaire ;
- organiser des activités de prévention.

Les nouvelles missions du SePAS se résument comme suit :

Au niveau de la commission d'inclusion scolaire de l'enseignement secondaire<sup>31</sup> : les SePAS sont impliqués dans cette nouvelle commission chargée de l'encadrement des enfants ou jeunes à besoins éducatifs spécifiques au sein de chaque lycée. Y siègent un psychologue du lycée, un assistant social ou, à défaut, un autre membre du Service psycho-social et d'accompagnement scolaires, nommés par le ministre.

Au niveau de la cellule d'orientation<sup>32</sup> : au moins deux membres du personnel éducatif ou psycho-social font partie intégrante de cette cellule mise en place dans chaque lycée.

Au niveau de la cellule de développement scolaire<sup>33</sup> : les membres des SePAS peuvent également siéger dans la cellule de développement scolaire de leur lycée, car elle est composée de membres de la conférence du lycée, dont font partie les membres des services du lycée. La mise en œuvre de ces missions est autoévaluée annuellement et documentée dans l'application électronique edvance, utilisée également pour la documentation d'autres démarches du plan de développement scolaire (PDS)<sup>34</sup>.

### 1.5.3 Le travail en équipe pluridisciplinaire en milieu scolaire

Le travail en équipe pluridisciplinaire constitue aussi bien un défi qu'un atout au niveau organisationnel.

En ce qui concerne la répartition des tâches selon les corps professionnels présents dans l'équipe SePAS, on distingue entre des missions communes d'une part et des tâches spécifiques aux professions respectives, d'autre part.

La mission commune du personnel SePAS vise le bien-être psycho-social du jeune et se décline sous forme de domaines d'activités thématiques (chapitre 1.3) et de domaines transversaux (chapitre 1.4). Depuis plusieurs années l'on constate une évolution des paradigmes au sein du secteur psycho-social et éducatif. Cette mutation des pratiques est également en cours d'implémentation dans le milieu scolaire au Luxembourg et impacte l'identité des professionnels du SePAS et par conséquent la manière dont ils abordent leurs missions.

31 Loi du 25 juin 2004 portant organisation des lycées, art. 14bis p.297 - [http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-code-education\\_nationale-20171222-fr-pdf.pdf](http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-code-education_nationale-20171222-fr-pdf.pdf)

32 Loi du 25 juin 2004 portant organisation des lycées, art. 12 p.296 - [http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-code-education\\_nationale-20171222-fr-pdf.pdf](http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-code-education_nationale-20171222-fr-pdf.pdf)

33 Loi du 25 juin 2004 portant organisation des lycées, art. 36bis p.305 - [http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-code-education\\_nationale-20171222-fr-pdf.pdf](http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-code-education_nationale-20171222-fr-pdf.pdf)

34 Loi du 25 juin 2004 portant organisation des lycées art. 3bis p. 293 Le plan de développement scolaire [http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-code-education\\_nationale-20171222-fr-pdf.pdf](http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-code-education_nationale-20171222-fr-pdf.pdf)

Du paradigme ...	... vers le paradigme
Spécialiste clinique	Partenaire de dialogue
Modèle médical	Écologie sociale
Orientation déficits	Psychologie positive
Sélection	Inclusion
Focus sur l'individu	Focus systémique
Focus sur l'élève	Focus sur le contexte d'apprentissage
Approche sectorielle	Approche multi-sectorielle
Approche uni-professionnelle	Approche multi-professionnelle
Focus sur l'organisation	Focus sur le travail en réseau

Tableau 2 : L'évolution des paradigmes au sein du secteur psycho-social et éducatif.

Les missions communes (voir colonne de gauche du tableau ci-dessous) et les tâches spécifiques réservées à chaque métier (colonnes de droite) des équipes psycho-sociales et éducatives<sup>35</sup> peuvent être décrites et résumées comme suit :

35 Les tâches spécifiques sont en principe réservées aux professionnels respectifs, mais cela ne signifie pas qu'elles suffisent à caractériser les identités professionnelles singulières.

Mission commune : bien être psycho-social de l'élève		Tâches spécifiques à chaque métier
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil</li> <li>• Échanges multiprofessionnels</li> <li>• Analyse systémique et globale de la situation psycho-sociale et éducative de l'élève</li> <li>• Documentation de l'analyse des facteurs de risque et de résilience</li> <li>• Planification commune d'interventions               <ul style="list-style-type: none"> <li>• individuelles</li> <li>• de groupe</li> </ul> </li> <li>• Participation au développement de l'école</li> <li>• Évaluation commune</li> </ul>	Psychologue (PSY)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation via tests et/ou questionnaires psychologiques standardisés et conseils psychologiques</li> <li>• Bilan psychologique</li> <li>• Entretien psychologique et psychothérapeutique</li> </ul>
	Assistant social (AS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enquête sociale et rapport social</li> <li>• Gestion des subventions</li> <li>• Conseils sur accès aux droits, aides financières et aides au logement</li> </ul>
	Éducateur gradué (EG)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interventions de prévention</li> <li>• Proposition et mise en œuvre de mesures et projets relatifs à la vie en communauté</li> </ul>
	Éducateur diplômé (ED)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation aux interventions</li> <li>• Mise en œuvre de mesures et projets relatifs à la vie en communauté</li> </ul>

Tableau 3 : Les missions communes et les tâches spécifiques réservées à chaque métier du personnel psycho-socio-éducatif.

Les descriptions de fonction définies par chaque lycée à partir d'un template générique mis à disposition par le CePAS se réfèrent au tableau ci-dessus, et permettent de sélectionner et de détailler les spécificités des fonctions au sein d'une équipe SePAS donnée.

### 1.5.3.1 Coordination et communication SePAS - CePAS

- Chaque corps professionnel SePAS (psychologue, assistant social, éducateur gradué et diplômé) est représenté au CePAS par un membre de la même qualification. Ainsi le CePAS assure son rôle de référent métier pour les trois corps professionnels. Concernant les éducateurs gradués et diplômés, il est ici question de leurs missions relatives à l'offre d'accompagnement psycho-sociale et éducative exercées dans le cadre scolaire.
- Le CePAS s'assure d'une communication interpersonnelle continue avec chaque équipe SePAS en désignant, en son sein, des interlocuteurs par champs d'activités et/ou par équipe.
- Au-delà de trois collaborateurs, chaque SePAS désigne un coordinateur chargé, outre l'organisation interne, de la communication avec -en priorité- la direction du lycée, l'équipe du Service socio-éducatif si ce service n'est pas fusionné avec le SePAS, ainsi que le Centre de ressources du CePAS.
- Le CePAS organise trimestriellement des réunions d'échanges et d'information professionnels, ainsi que des réunions nationales auxquelles les équipes SePAS veillent à être régulièrement représentées. Dans le cas d'un service SePAS-SSE fusionné tous les membres peuvent profiter de ces échanges pour tout ce qui relève de la démarche psycho-sociale et éducative.
- Le CePAS, dans sa fonction de Centre de ressources, rencontre régulièrement les équipes sur le terrain, de préférence en présence de la direction de l'établissement ; soit pour le soutien des activités et projets en cours, soit pour définir les objectifs et les priorités de travail.
- Le CePAS et les SePAS utilisent une plateforme électronique commune (SharePoint), régulièrement alimentée par le CePAS (Centre de ressources).
- Les SePAS rédigent annuellement un rapport de développement qualité des pratiques, à partir desquels le CePAS met en lumière les tendances et bonnes pratiques du moment sur l'ensemble du territoire et les résume dans un rapport annuel de développement qualité des pratiques SePAS-CePAS. Ce rapport est public.

### 1.5.3.2 Concertations avec la direction du lycée

Le SePAS se concerte régulièrement avec la direction au sujet des contenus et priorités de travail, de l'organisation et du fonctionnement du service et à l'occasion de prises de décision sur la situation d'un élève.

Les échanges concernant les contenus et priorités de travail sont contextualisés, c'est-à-dire :

- mis en lien avec la politique d'établissement, (p. ex. : en concertation avec la CDS et documenté dans le PDS : axe nommé Assistance psycho-sociale de l'état des lieux ou dans les objectifs ou sous-objectifs du PDS) ;
- mis en relation avec les recommandations professionnelles émises par le Centre de ressources du CePAS (p. ex. : lors d'un échange annuel : SePAS, direction lycée, direction CePAS).

Il est recommandé pour une équipe SePAS supérieure à trois personnes, de fonctionner avec un coordinateur SePAS, nommé par la direction parmi le personnel SePAS, en concertation avec l'équipe. Si le coordinateur SePAS peut être amené à gérer le planning et coordonner les principales activités SePAS,

son rôle n'est pas hiérarchique. Il est de faciliter et de développer une bonne collaboration entre l'équipe SePAS et les autres membres de la communauté scolaire, en permettant et en assurant une communication efficace entre les différents acteurs.

Rôle du coordinateur SePAS :

- Direction : Le coordinateur SePAS ou son délégué peut représenter le SePAS lors des réunions de direction.

La direction est tenue informée de l'état d'avancement des activités du service.

Différentes formes d'organisation existent. Le coordinateur SePAS

- communique l'ordre du jour de la réunion SePAS préalablement à la direction (ou son représentant) ;
- invite la direction à participer à toute ou une partie de la réunion, de manière systématique ou selon l'ordre jour ;
- communique à la direction les conclusions qui la concernent.
- La direction désigne si possible également en son sein un interlocuteur privilégié et de référence pour la communication direction - SePAS.
- Développement scolaire : Le coordinateur SePAS s'assure d'être informé des travaux de la CDS, de la CO, de la CIS et du SSE.
- Communauté scolaire : Le coordinateur SePAS se réserve une certaine disponibilité pour des échanges informels, répondre aux questions et recevoir des informations de l'équipe, ainsi que de la direction et des membres de la communauté scolaire et, sur demande, de les transmettre aux concernés.
- Équipe SePAS : Le coordinateur SePAS favorise une circulation fluide des informations utiles entre les membres, ainsi que l'instauration d'une culture de partage, d'échanges et de réflexions professionnels.

### **1.5.3.3 Collaborations avec le Service de la Jeunesse du MENJE (Centre de ressources)**

En vue de construire des modèles de collaborations transparents et pertinents entre les SSE et les SePAS, le Centre de ressources du CePAS entretient une collaboration régulière et structurée avec le Service de la Jeunesse, ce dernier faisant office de Centre de ressources pour les SSE.

### **1.5.3.4 Autres collaborations**

#### **1.5.3.4.1 Collaboration avec le Centre de consultations du CePAS au niveau des suivis individuels**

Le Centre de consultations du CePAS dans sa mission d'accompagnement complète l'offre de soutien psycho-social et éducatif des SePAS selon les modalités suivantes :

- Le suivi est de préférence assuré par le SePAS du lycée afin de garantir la proximité avec l'élève et sa famille, et rendre le plus aisé possible un accompagnement psycho-social et éducatif global, incluant les aspects pédagogiques, relationnels et sociaux.
- Si le service envoie un élève vers le centre, le lycée reste responsable de l'accompagnement psycho-social et éducatif

global de l'élève et transmet au Centre de consultation du CePAS, avec l'accord de l'élève ou de ses parents/tuteurs, les informations utiles au suivi.

- En cas de suivi conjoint CePAS - SePAS, ces services se concertent mutuellement.
- La suite du suivi d'un élève sortant de l'école mais toujours en obligation scolaire est organisée par le SePAS du lycée d'origine ; un élève renvoyé âgé de plus de 16 ans est référé au CePAS<sup>36</sup>.
- Les conseils en réorientation d'élèves en cours de scolarité, impliquant un changement de lycée, peuvent être offerts par le CePAS.
- Les jeunes et leur famille sont par ailleurs toujours libres de s'adresser à l'un ou l'autre service.

#### 1.5.3.4.2 Collaboration avec le Service socio-éducatif (SSE)

La collaboration avec le Service socio-éducatif est étroite et concerne essentiellement le travail éducatif avec les jeunes. Elle vise avant tout la continuité entre les activités à bas seuil réalisées en milieu scolaire et celles développées dans un contexte d'intervention non-formel.

La mise en œuvre de cette collaboration est décrite en détail dans le chapitre 3 « Deux modèles d'organisation pour les SePAS et les SSE » du présent cadre.

#### 1.5.3.4.3 Collaboration avec la cellule d'orientation

Il est recommandé qu'au moins un membre SePAS, expérimenté en matière d'orientation siège au sein de la cellule d'orientation<sup>37</sup> afin de contribuer à sa création, puis à sa mise en fonctionnement en s'appuyant sur ses connaissances et expériences passées. Cela inclut la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la démarche d'orientation.

La fonction de coordinateur de la cellule d'orientation se situe en dehors des tâches afférentes au personnel des SePAS étant donné qu'elle ne relève pas des compétences spécifiques du personnel psycho-social et éducatif. Ces dernières s'avèrent bien plus pertinentes en matière d'aide individualisée, ce qui correspond essentiellement aux missions Analyser et Prise de décision, telles que définies dans le Cadre de référence pour l'orientation scolaire et professionnelle<sup>38</sup>: la posture d'écoute et les différentes techniques d'entretien qui placent le jeune au centre de son orientation et activent son développement professionnel et personnel, caractérisent, autant que dans d'autres domaines d'activité thématiques, la pratique des SePAS. Ces compétences peuvent être mises au service du jeune lors de consultations individuelles ou au service des collègues du personnel psycho-socio-éducatif via des activités formatives diverses (co-interventions, interventions, supervisions, formations).

Enfin, le SePAS met à disposition de la communauté scolaire et de la cellule d'orientation les références, outils et la documentation dont il dispose.

Voir également chapitres 1.5.1.2 Missions développement qualité des pratiques psycho-sociales et éducatives et 3.4.1.3 Orientation – aide au développement des compétences transversales.

36 « Si l'élève renvoyé n'est plus soumis à l'obligation scolaire, le directeur fixe un rendez-vous pour l'élève concerné et les parents de l'élève mineur, avec le Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires afin qu'ils y soient conseillés sur les perspectives scolaires ou professionnelles » (Chapitre 11, Art.43ter, p.308, code version décembre 2018).

37 La cellule d'orientation est composée d'au moins deux membres du personnel éducatif ou psycho-social. Loi du 22 juin 2017 ayant pour objet l'organisation de la Maison de l'orientation <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/06/22/a605/jo>

38 <http://www.men.public.lu/catalogue-publications/secondaire/psychologie-orientation/170124-cadre-reference/fr.pdf> (version janvier 2017, page 11).

#### 1.5.3.4.4 Collaboration au sein de la Commission d'inclusion scolaire secondaire (CIS) et avec la Commission des aménagements raisonnables (CAR), la Commission nationale d'inclusion (CNI), les Centres de compétences et l'Office national de l'enfance (ONE)

Le personnel du SePAS est fréquemment impliqué dans le cadre de l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs spécifiques. Il est impliqué dans la constitution du dossier (évaluation des besoins en entendant la famille et le jeune), il participe à la mise en œuvre des mesures de remédiation, des aménagements et/ou tient le rôle de personne de référence pour le suivi du dossier de l'élève concerné. Dans ce dernier cas il est appelé à siéger dans la commission d'inclusion scolaire secondaire et/ou la commission des aménagements raisonnables (voir également 1.5.2 Missions du SePAS).

Il peut être ponctuellement amené, sur demande d'un Centre de compétences ou de la Commission nationale d'inclusion (CNI), à compléter un dossier d'élève en réalisant un bilan psychologique et/ou social.

Les SePAS orientent les familles, selon leurs besoins, vers les guichets régionaux de l'Office national de l'Enfance (ONE) pour des prises en charges spécifiques (p. ex. assistance familiale, prise en charge en psychomotricité, ...). Le CePAS est un des services auxquels l'ONE adresse des jeunes.

#### 1.5.3.4.5 Collaborations dans le contexte de la protection de la jeunesse<sup>39</sup>

39 <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2018/03-mars/28-braz-meisch-jeunesse/projet-de-loi-protection-de-la-jeunesse.pdf> et <http://www.men.public.lu/catalogue-publications/themes-transversaux/droits-enfant/procedure-maltraitance/maltraitance-mineur/fr.pdf>

Lorsque la communauté scolaire se rend compte que les droits de l'enfant ne sont pas respectés, c'est-à-dire lorsque la santé physique ou mentale, l'éducation ou le développement social ou moral du mineur sont menacés, la situation est analysée sur base de données et avec les personnes concernées. Si le jeune entre dans les conditions de la loi pour la protection de la jeunesse, c'est-à-dire qu'il est en danger ou se met en danger, un signalement est adressé au Parquet - Protection de la Jeunesse, par écrit en décrivant les faits constatés. La décision de signaler doit de préférence être prise en concertation entre professionnels. Durant toute la procédure, le SePAS offre un soutien au jeune et à toute autre personne concernée.

Le SePAS peut être contacté par un membre du Service central d'assistance sociale (SCAS) travaillant sous mandat judiciaire pour la rédaction d'une enquête au sujet d'un élève.

Le membre du SePAS, s'il est en contact avec le jeune, doit fournir les informations jugées utiles sur la situation du jeune, de sa famille et des démarches entreprises.

L'attitude professionnelle préconise que le SePAS travaille en transparence et de manière participative avec le jeune et ses proches.

#### 1.5.3.4.6 Collaborations avec les services des secteurs du travail et de l'emploi, de la jeunesse, du logement, de la prévention et de l'aide psycho-médico-sociale

Les collaborations des SePAS et du CePAS se font à différents niveaux, à savoir : (1) au niveau institutionnel, (2) de service à service, (3) de professionnel à professionnel. Le but de ces collaborations est de garantir une prise en charge la plus rapide et complète possible afin de pouvoir offrir un encadrement efficace au jeune et à sa famille. Des collaborations régulières entre les différents services s'effectuent principalement dans les domaines « aide et conseil », « prévention et orientation » et sont ancrées dans les pratiques SePAS/CePAS. Voir tableau récapitulatif en annexe.

2

# DÉMARCHE POUR L'OFFRE PÉRISCOLAIRE ET LA PARTICIPATION DES ÉLÈVES





L'éducation a comme objectif de préparer les jeunes à la vie active et de transmettre des connaissances et des savoirs spécifiques ainsi que des compétences de vie (life skills), lesquelles comprennent les compétences sociales et les compétences de communication. Les lycées doivent offrir aux élèves la possibilité de découvrir et de développer ces compétences.

Une telle démarche centrée sur les compétences de vie s'avère d'autant plus importante qu'un certain nombre de jeunes quittent le système éducatif de façon prématurée. Sur ce point, il faut retenir qu'au cours de l'année scolaire 2014 - 2015, 1.000 élèves sur environ 40.000 élèves ont décroché au cours de l'année scolaire. L'étude NEET (Not in Employment, Education or Training<sup>40</sup>) montre que beaucoup de jeunes décrocheurs s'attardent après leur décrochage scolaire dans la situation de NEET, où ils ne parviennent plus à rattraper leur retard, deviennent des bénéficiaires d'aide sociale ou accumulent des problèmes de santé.

L'Éducation nationale a le devoir de proposer à tous les élèves une offre diversifiée et surtout adaptée à leurs besoins. Dans ce cadre précis, il importe de créer au sein des lycées un environnement et un climat scolaire qui fournissent aux jeunes des opportunités sociales de rencontre et d'apprentissage formels et non-formels. Les structures ainsi créées permettent aux futurs citoyens d'acquérir des compétences sociales et de la résilience face aux défis qu'ils rencontrent.

De nombreux modèles relatifs à la whole school approach ont été développés ; ils sont basés sur les besoins des apprenants, des enseignants et des autres membres de la communauté scolaire, non seulement en ce qui concerne le curriculum, mais également en ce qui concerne la vie en milieu scolaire en général. Cette approche implique la responsabilité collective et participative de l'ensemble des acteurs de la communauté scolaire comprenant les élèves, les enseignants, le personnel psycho-socio-éducatif ainsi que les parents des élèves afin d'améliorer l'apprentissage, le comportement et le bien-être des membres de la communauté scolaire ainsi que les conditions et facteurs de succès<sup>41</sup>.

Il importe de souligner que la démarche pour l'offre périscolaire et la participation des élèves, que chaque lycée est amené à développer, se situe exactement dans cette approche qui entend contribuer au développement d'un milieu de vie sain et participatif pour l'ensemble des acteurs de la communauté scolaire.

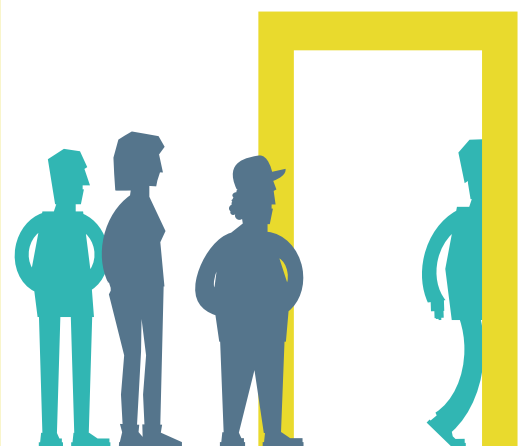
Afin de parvenir à cette fin, le MENJE a lancé en 2016 les premières réflexions sur la question de l'intégration d'approches éducatives non-formelles, mises en place par les Services socio-éducatifs (SSE).

Depuis la création des premières maisons de jeunes au Luxembourg, l'éducation non-formelle s'est progressivement développée et professionnalisée. À côté de l'éducation formelle, elle est reconnue comme une éducation complémentaire par les sciences de l'éducation et les acteurs de l'éducation formelle et de l'éducation non-formelle qui travaillent au jour le jour avec les enfants et les jeunes. De même, les organisations internationales telles que l'UNESCO, l'Union européenne, l'OCDE et le Conseil de l'Europe défendent depuis les années 1990 la mise en place et le développement de l'éducation non-formelle, en complémentarité avec l'éducation formelle.

Le MENJE a publié en 2018 le Cadre de référence national sur l'éducation non-formelle des enfants et des jeunes, un outil de travail à l'attention des prestataires de l'éducation non-formelle des enfants et des jeunes (crèches, maisons relais, assistants parentaux et maisons de jeunes) qui vise à renforcer la compréhension de l'approche de l'éducation non-formelle et le développement de méthodes et de techniques d'encadrement et d'accueil spécifiques.

40 Les jeunes NEET au Luxembourg, Service national de la Jeunesse, 2017

41 International Bureau of Education, UNESCO, [www.ibe.unesco.org](http://www.ibe.unesco.org)



*« En tant que co-constructeurs du savoir, de l'identité, de la culture et des valeurs, les enfants et les jeunes contribuent activement à la conception tant de leurs propres processus éducatifs que de la culture d'apprentissage au sein des institutions éducatives. L'auto-apprentissage constitue l'aspect central. »<sup>42</sup>*

42 Cadre de référence national sur l'éducation non formelle des enfants et des jeunes, MENJE, 2018, p.11.

43 Loi modifiée de la jeunesse du 4 juillet 2008

44 Jugendarbeit an luxemburger Schulen: Eine Bestandsaufnahme im Rahmen der „démarche périscolaire et participative“, MENJE, Juni 2018

L'animation socio-éducative est une méthode de travail officiellement reconnue par l'Union européenne. Il s'agit de la méthode d'encadrement du Youth work en anglais ou Jugendarbeit en allemand. Elle se situe dans un contexte d'éducation non-formelle.

Les prestataires de l'animation socio-éducative au Luxembourg sont principalement les maisons des jeunes et organisations de la jeunesse agréées telles que les mouvements de scouts. Leurs missions sont réglées par la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse dans le contexte de la politique de la jeunesse qui vise :

- à contribuer activement à la construction d'un environnement favorable au bon développement et à l'intégration des enfants et des jeunes dans notre société
- à promouvoir l'épanouissement harmonieux de la personnalité et le développement social et professionnel des enfants et des jeunes
- à contribuer à l'éducation des enfants et des jeunes comme citoyens responsables et actifs, respectueux de la démocratie, des valeurs et des droits fondamentaux de notre société
- à œuvrer en faveur de l'égalité des chances et à combattre les mécanismes d'exclusion et d'échec
- à œuvrer en faveur de l'égalité des femmes et des hommes
- à promouvoir la solidarité et la compréhension mutuelle des enfants et des jeunes dans une société multiculturelle
- à œuvrer pour l'inclusion et la cohésion sociale
- à promouvoir la citoyenneté européenne
- à contribuer à l'accès des enfants et des jeunes à l'autonomie 10. à promouvoir le sens de l'initiative, de la créativité et de l'esprit d'initiative des enfants et des jeunes
- à promouvoir l'éducation non formelle et à soutenir les organismes actifs dans ce domaine
- à favoriser la réussite scolaire des enfants et des jeunes et à lutter contre l'abandon scolaire
- à contribuer à l'apprentissage des langues du pays pour favoriser ainsi l'intégration sociale et scolaire »<sup>43</sup>.

La pratique de l'animation socio-éducative connaît une longue tradition au Luxembourg, surtout au sein des maisons de jeunes depuis leur développement dans les années 1980 et au sein des mouvements et organisations de jeunesse. L'animation socio-éducative est également pratiquée au sein des établissements scolaires. Le rapport récent réalisé par le MENJE<sup>44</sup> précise les détails quant à sa mise en place dans les lycées luxembourgeois.

La réforme du lycée de 2017 a introduit un renforcement de l'éducation non-formelle et de l'animation socio-éducative au sein des lycées par l'articulation explicite des activités périscolaires, à prester au sein de chaque établissement par les Services socio-éducatifs.

## **2.1 LA DÉMARCHE POUR L'OFFRE PÉRISCOLAIRE ET LA PARTICIPATION DES ÉLÈVES PORTÉE PAR LE SERVICE SOCIO-ÉDUCATIF**

### **2.1.1 Contexte légal**

La réforme du lycée (loi du 29 août 2017 portant sur l'enseignement secondaire) prévoit l'établissement d'un plan de développement scolaire (PDS). Ceci dans une perspective d'adapter l'école d'aujourd'hui et de demain aux besoins des élèves et afin d'inciter les lycées à réfléchir de manière continue au développement de leur établissement. Cette adaptation aux besoins des élèves doit se faire dans le respect de la diversité et de l'hétérogénéité en termes d'origine sociale et culturelle, de compétences personnelles et de capacités cognitives des jeunes.

C'est dans ce contexte précis que cette même réforme prévoit la démarche pour l'offre périscolaire et la participation des élèves comme partie intégrante du PDS.

La participation des différents acteurs de la communauté scolaire, surtout celle des élèves, a été renforcée par la réforme du lycée. La participation nécessite d'un côté des structures participatives et des mécanismes de décision communs et de l'autre côté une représentation des élèves fonctionnelle, organisée et structurée au sein de chaque établissement scolaire.

Dans cette optique, la réforme a renforcé les droits des élèves dans la mesure où les comités d'élèves ont droit aujourd'hui à un lieu de rencontre obligatoire au sein de l'établissement scolaire et bénéficient d'un soutien obligatoire assuré par un accompagnateur, nommé parmi le personnel du lycée.

Le présent cadre de référence esquisse les principes de base de la démarche pour l'offre périscolaire et la participation des élèves à renforcer au sein des lycées. Aussi tient-il à définir les missions des Services socio-éducatifs à développer dans ce contexte.

En effet, la loi relative à la réforme des lycées a renforcé le rôle du Service socio-éducatif. Celui-ci est d'ores et déjà l'acteur principal responsable de la mise en place ou de la coordination de l'offre périscolaire et des activités éducatives non-formelles et représente le service principal dorénavant en charge de la dynamisation et de l'institutionnalisation de l'éducation non-formelle et de l'animation socio-éducative au sein des lycées.

### **2.1.2 Cahier de charges ministériel de 2017 à l'attention des lycées**

Afin de définir les premiers éléments clés de la démarche pour l'offre périscolaire et la participation des élèves, le MENJE a publié en octobre 2017 un cahier de charges relatif à « l'offre périscolaire dans le contexte du plan de développement scolaire ». Le cahier de charges était lié à un appel à projets qui s'accompagnait de ressources humaines supplémentaires attribuées aux lycées demandeurs à partir du 1<sup>er</sup> mai 2018 afin de développer la démarche en question et de renforcer les effectifs du personnel des Services socio-éducatifs.

## 2.1.3 Le Service socio-éducatif et ses missions

La réforme du lycée de 2017 a créé

« dans chaque lycée un service socio-éducatif placé sous l'autorité du directeur du lycée. Ce service fonctionne en collaboration étroite avec le Service psycho-social et d'accompagnement scolaires ou comme partie intégrante de ce service.

Les missions suivantes incombent au service :

- développer les compétences sociales et personnelles des élèves par des projets socio-éducatifs en étroite collaboration avec les enseignants ;
- organiser des activités de prise en charge éducative, des activités périscolaires et des études dirigées ;
- prévenir le décrochage scolaire ;
- prévenir la violence et les conflits ;
- assister les élèves en difficulté.

Ces activités et interventions ont lieu en dehors des heures de classe ou lors des leçons pour lesquelles l'enseignant est absent »<sup>45</sup>.

### 2.1.3.1 Projets socio-éducatifs visant le développement personnel et social

Par « projets socio-éducatifs visant le développement personnel et social » sont visées les activités socio-éducatives, prestées par le Service socio-éducatif, qui se situent dans un contexte d'éducation non-formelle et se basent sur les techniques de l'animation socio-éducative.

### 2.1.3.2 Activités périscolaires

Les Services socio-éducatifs sont les acteurs responsables de la mise en place et / ou, le cas échéant, de la coordination des activités périscolaires. Par activités périscolaires, on entend les « activités d'apprentissage, culturelles et sportives, et des activités visant à faire connaître à l'élève les lieux et les acteurs de la vie culturelle, politique, professionnelle et sociale du pays »<sup>46</sup>.

Les activités périscolaires sont censées s'inscrire, tout comme les projets socio-éducatifs, dans une approche d'apprentissage et d'éducation non-formels et se basent sur l'approche et les principes de l'animation socio-éducative.

Actuellement, un grand nombre d'activités périscolaires dans les lycées est organisé par des enseignants. Il est bien sûr souhaitable que cette offre puisse continuer. Les enseignants, qui organisent de telles activités ne font pas formellement partie des services socio-éducatifs, ce qui n'interdit pas leur implication.

Cependant il est important de veiller à mettre en place une approche cohérente qui inclut toutes les activités. Il est nécessaire que les services socio-éducatifs coordonnent l'approche et l'organisation des activités, avec une vue d'ensemble qui englobe toutes les offres.

45 Loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et des lycées techniques, article 28bis.

46 Loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et des lycées techniques, article 16

### **2.1.3.3 Contexte d'intervention à bas seuil : la prévention du décrochage scolaire, de la violence et des conflits à l'école**

Par l'attribution des deux premières missions définies par la loi, le Service socio-éducatif se trouve au centre de la mise en place des activités socio-éducatives et périscolaires ainsi que du développement d'un axe d'intervention éducative non-formelle au sein des établissements scolaires, tout en faisant usage de techniques d'animation socio-éducatives telles qu'elles sont déjà pratiquées actuellement dans les lycées et utilisées dans le domaine du secteur de la jeunesse.

Par ailleurs, selon la loi le Service socio-éducatif a également la mission de jouer un rôle préventif au sein du lycée et de participer activement à la prévention du décrochage scolaire, de la violence et des conflits et d'assister les élèves en difficulté. En effet, maints projets en lien avec ces thématiques sont actuellement déjà mis en place par les Services socio-éducatifs ou d'autres acteurs au sein des lycées et doivent être développés davantage.

Dans ce contexte, le Service socio-éducatif doit être compris comme structure jouant son rôle préventif à bas seuil à travers la prise de contact avec le jeune et l'immersion directe dans « son monde » comme objectif premier. L'intervention à bas seuil trouve son origine dans le travail social de rue et se caractérise d'un côté par une présence, une intervention et une immersion directe du personnel socio-éducatif dans le milieu de vie géographique et social des jeunes (telle par exemple la présence d'un membre du service dans la cour de récréation) et de l'autre côté par une accessibilité améliorée du public cible aux prestations proposées car les jeunes n'ont pas besoin de répondre à certaines conditions (heures d'ouverture fixes, compétences cognitives nécessaires, conditions administratives, problème social ou émotionnel formellement constaté, ...) afin de bénéficier des offres en question.

Parallèlement au renforcement de la visibilité de ce service par la loi qui lui confère pour la première fois une identité propre, le Service socio-éducatif crée, par l'organisation d'activités à bas seuil, la possibilité d'entrer en relation avec le jeune et de nouer un contact, qui soit en premier lieu, et selon la perspective du jeune, purement volontaire et non pas lié à une cause ou une demande spécifique de sa part.

Cette création de lien social et personnel à bas seuil entre les jeunes et les membres des Services socio-éducatifs lors des activités de loisir proposées constitue la base pour la création d'un lien entre le jeune et l'éducateur. Ce lien de confiance, la participation et la rencontre volontaire et libre de contraintes constituent la finalité en soi de l'intervention à bas seuil. Ils permettent potentiellement la concrétisation de demandes implicites d'un jeune qui rencontre des problèmes, qui s'ouvrira à l'éducateur, lequel saura le guider vers les services d'aide appropriés, à l'intérieur de l'enceinte scolaire le Service psycho-social et d'accompagnement scolaires p. ex., ou d'autres services à l'extérieur de l'enceinte scolaire. L'intervention à bas seuil peut donc être imaginée comme porte d'entrée des jeunes en besoin vers d'autres services appropriés.

Ceci nécessite de la part du Service socio-éducatif et de ses membres une prise de conscience professionnelle concernant ce type d'intervention ainsi que la formalisation d'un concept d'action pédagogique qui mette au centre cette intervention à bas seuil et son rôle préventif.

## 2.2 LES DEUX AXES DE LA DÉMARCHE POUR L'OFFRE PÉRISCOLAIRE ET LA PARTICIPATION DES ÉLÈVES

### 2.2.1 Activités périscolaires et le lieu de rencontre « Jugendtreff »

#### 2.2.1.1 Les activités périscolaires définies par la loi

Au sujet des activités périscolaires la loi retient que chaque lycée offre dorénavant un encadrement périscolaire.

*« Chaque lycée offre un encadrement périscolaire. L'encadrement périscolaire comprend des activités d'apprentissage, culturelles et sportives, et des activités visant à faire connaître à l'élève les lieux et les acteurs de la vie culturelle, politique, professionnelle et sociale du pays. Cet encadrement est assuré par le lycée dans la limite des moyens mis à sa disposition à cet effet.*

*La participation aux activités périscolaires est facultative. La présence et l'obligation d'assiduité de l'élève s'imposent dès lors qu'il est inscrit. Un lycée peut organiser les activités d'encadrement périscolaire dans un horaire scolaire aménagé visant la mise en place de la journée continue, en alternant des séquences d'apprentissage scolaire et des séquences d'encadrement.*

*Plusieurs lycées peuvent s'associer pour organiser les activités d'encadrement périscolaire »<sup>47</sup>.*

#### 2.2.1.2 L'animation socio-éducative comme approche pédagogique de l'intervention périscolaire

L'animation socio-éducative se caractérise par la participation volontaire des jeunes, par la réalisation d'activités là où se trouvent les jeunes (p. ex. dans leur quartier, dans leur milieu de vie habituel) et par la relation de confiance égalitaire entre le jeune et l'animateur socio-éducatif, les deux étant reconnus comme partenaires égaux dans le processus d'apprentissage<sup>48</sup>.

L'Union européenne définit l'animation socio-éducative comme suit :

*« L'expression de l'animation socio-éducative est une notion générale, qui recouvre un large éventail d'activités de nature sociale, culturelle, éducative ou politique, organisées à la fois par les jeunes, avec les jeunes et pour les jeunes. Ces activités comprennent aussi des activités sportives. »<sup>49</sup>.*

La communication de la Commission intitulée « Europe 2020 », telle qu'elle a été approuvée par le Conseil européen, reconnaît par ailleurs le rôle de l'animation socio-éducative, en ce qu'elle offre des possibilités d'apprentissage non-formel à l'ensemble des jeunes, surtout dans le contexte scolaire.

*« L'animation socio-éducative se déroule dans le domaine périscolaire, ainsi qu'à travers des activités de loisirs spécifiques, et est fondée sur des processus d'apprentissage non formel et informel et sur la participation volontaire. Ces activités et processus sont autogérés, cogérés ou gérés sous la direction éducative ou pédagogique d'animateurs socio-éducatifs et de responsables d'organisations de jeunesse, professionnels ou volontaires : elles peuvent évoluer et connaître des changements induits par différentes dynamiques.*

(...)

47 Loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et des lycées techniques, article 16.

48 „Die Bedeutung der pädagogischen Haltung in der non-formalen Bildungsarbeit“, Claude Bodeving, In: Handbuch der offenen Jugendarbeit in Luxembourg, Service national de la Jeunesse, 2013, p.115-125.

49 Conclusions du Conseil sur la contribution de l'animation socio-éducative de qualité au développement, au bien-être et à l'inclusion sociale des jeunes, Union européenne, Conseil des ministres de l'UE, 2013, article 7.

50 Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relative à l'animation socio-éducative, Conseil des ministres de l'UE, 2010, article 4

*L'animation socio-éducative, qu'elle soit entreprise par des volontaires ou des professionnels, recèle un potentiel socio-économique considérable car elle peut produire de l'activité économique, établir des infrastructures, créer des avantages sur le plan économique et accroître l'emploi (des jeunes). Le marché du travail peut bénéficier des aptitudes et des compétences personnelles et professionnelles acquises à travers l'animation socio-éducative à la fois par les participants et par les animateurs socio-éducatifs et les responsables d'organisations de jeunesse. Ces aptitudes et compétences doivent être suffisamment appréciées et concrètement reconnues».<sup>50</sup>*

Par conséquent, l'animation socio-éducative repose sur des fondements pédagogiques théoriques, légaux et institutionnels qui forment l'approche pédagogique de la démarche pour l'offre périscolaire et la participation des élèves et constituent le champ d'action principal des Services socio-éducatifs des lycées luxembourgeois.

### 2.2.1.3 Caractéristiques et fonctions du lieu de rencontre Jugendtreff

Dans le secteur de la jeunesse, l'animation socio-éducative des maisons de jeunes s'est professionnalisée durant les 20 dernières années et comprend aujourd'hui 65 maisons de jeunes. L'agrément ministériel à accorder par le MENJE aux gestionnaires privés et communaux des maisons de jeunes est réglé par la loi et définit le champ d'action et les missions des maisons de jeunes.

« Les services définis à l'article 5 du règlement grand-ducal ont essentiellement pour mission :

- de contribuer à l'épanouissement des jeunes en construisant avec eux les moyens permettant de prendre conscience de leurs aptitudes et de les développer, d'expérimenter, de s'exprimer et de développer une citoyenneté critique active et responsable ;
- de participer à la prévention, à l'insertion sociale et professionnelle et à l'intégration dans le tissu local et régional ;
- d'encourager les usagers à se structurer en groupes, en valorisant les attitudes de confiance en soi et de solidarité et en favorisant l'intégration des problématiques individuelles dans une dynamique collective ;
- de participer au développement d'une politique socioculturelle de démocratisation par la mise à disposition d'outils de participation en donnant une attention particulière aux catégories sociales dont les conditions économiques, sociales et culturelles sont les moins favorables ;
- de garantir par des actions diversifiées une participation active des jeunes à la conception, la réalisation, la gestion et l'évaluation des actions. Ils favorisent l'implication des jeunes et tentent de mettre en œuvre des projets de développement socioculturel au niveau local voire régional. »

**Le lieu de rencontre remplit trois fonctions importantes :**

- **la rencontre et l'importance des pairs dans l'éducation des jeunes**

La première fonction d'un lieu de rencontre pour jeunes de type Jugendtreff ou de type maison des jeunes est celui de la rencontre des jeunes entre pairs, l'échange, le contact social et la création d'un lien social, devenu primordial dans un monde de plus en plus digitalisé où beaucoup de jeunes ont tendance à s'isoler.

« À travers leurs contacts avec les jeunes de leur âge, les adolescents développent et articulent des opinions et des valeurs pour eux-mêmes ainsi que dans leur confrontation avec la société. De plus, dans leurs interactions au sein du groupe de pairs, les jeunes découvrent de manière autonome et responsable comment les processus de négociation sont menés, les conflits traités et le quotidien organisé. Ainsi, le groupe de pairs offre un espace libre social, propice à l'expérimentation de différents comportements sociaux, et autorise des formes d'activité sociale qui s'avèreraient risquées à l'âge adulte.

Si le groupe de pairs revêt une telle importance pour mener à bien les tâches de développement propres à l'adolescence, c'est aussi parce que les jeunes sont confrontés à des thématiques et intérêts communs ou similaires et sont ainsi forts d'une véritable « expertise » dans leur cohabitation réciproque. Étant donné la faible structure préexistante et la libre malléabilité de la maison de jeunes, qui peuvent en même temps compter sur le soutien et les conseils des pédagogues, le travail en milieu ouvert réunit les conditions idéales pour permettre aux jeunes de tester les règles de base de la cohabitation sociale au sein du groupe de pairs. »<sup>51</sup>

51 Cadre de référence national sur l'éducation non formelle des enfants et des jeunes, MENJE, 2018, p.88

52 « Pour le domaine de la jeunesse, l'accueil comprend notamment l'organisation d'un ou de plusieurs lieux de rencontre visant essentiellement à favoriser la communication et la création de liens sociaux entre les jeunes et entre les jeunes et le personnel éducatif. » Règlement grand-ducal du 28 janvier 1999 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour jeunes, article 4

53 Handbuch zur Konzeptionsstellung für Jugendhäuser, Service national de la Jeunesse, 2018, p.8

54 Cadre de référence national sur l'éducation non formelle des enfants et des jeunes, MENJE, 2018, p.90

La mise à disposition d'un lieu de rencontre constitue dans cette optique un choix pédagogique stratégique permettant la création d'un espace qui favorise l'émergence de liens sociaux entre les jeunes et ainsi la création potentielle d'une communauté et d'un lien d'appartenance à un groupe de référence.<sup>52</sup>

#### • **les activités - selon l'intérêt des jeunes mais selon une stratégie pédagogique**

Comme énoncé plus haut, la loi définit l'objet des activités périscolaires offertes au sein des lycées dans le contexte de l'éducation non-formelle. À travers les activités auxquelles le jeune participe sur base volontaire, il acquiert une multitude de compétences.

„Gemeinsam können die Jugendlichen sich selbst und den anderen entdecken und sich mit und über die anderen definieren. Sie können an verschiedenen Aktivitäten teilnehmen: dabei werden vielfältige Kompetenzen entwickelt und gefördert, welche unterstützend wirken sich in der Gesellschaft zu orientieren und zu integrieren (Individualkompetenz, Sozialkompetenz, Fachkompetenz, Methodenkompetenz)“.<sup>53</sup>

Dans ce contexte, l'approche volontariste, le principe de la participation du jeune et ses libres choix revêtent d'une importance particulière.

« Le rôle central et la marge de manœuvre du concept de participation sont confirmés par l'omniprésence informelle des champs d'exercice liés à la prise de responsabilités et à la participation dans le quotidien. (...) Ainsi, le caractère volontaire de l'offre du travail en milieu ouvert génère automatiquement une certaine participation, étant donné que les jeunes décident eux-mêmes d'emblée de répondre ou non à cette offre. L'absence de règlements stricts et de directives bureaucratiques entraîne par ailleurs forcément une certaine discursivité dans le quotidien (...), dans le cadre de laquelle les conditions concrètes de l'institution sont élaborées par les pédagogues et les jeunes ».<sup>54</sup>

Le rôle du personnel socio-éducatif consiste ici à organiser des activités sur base des intérêts des jeunes et la création de milieux et d'espaces d'éducation non-formels.



- **la présence et l'accompagnement du personnel socio-éducatif**

Dans les concepts de l'éducation non-formelle, le jeune est considéré comme co-constructeur de sa propre éducation et joue lui-même le rôle le plus important dans la définition de sa transition vers la vie adulte et dans sa biographie en général.

Ce changement de paradigme au niveau de l'éducation nécessite également la définition d'une mission bien spécifique du personnel socio-éducatif : celle d'accompagner et d'assister le jeune dans son développement et dans son éducation plutôt que de l'éduquer. Il revient au professionnel socio-éducatif de considérer le jeune avec ses différentes facettes, aspirations, valeurs, comportements et de l'accompagner de manière individualisée.

*« Les pédagogues aident les jeunes à mener à bien les tâches de développement propres à leur âge. Leur mission est d'encadrer avec méthodologie et didactique le quotidien de la maison de jeunes et d'utiliser son caractère ouvert et situationnel comme fondement de l'action pédagogique, mais aussi de capter les situations, intérêts et besoins des jeunes et de permettre à ces derniers de les utiliser et expérimenter dans le cadre des offres et projets proposés.*

*Un élément essentiel de cette activité est le travail relationnel avec les jeunes. La création et le maintien d'un climat de confiance et d'un schéma pédagogique au sein duquel les jeunes peuvent bouger, interagir, tester et apprendre en toute sécurité font également partie intégrante du travail des pédagogues, de même que l'élaboration d'offres de soutien, d'éducation et de conseil. Ce faisant, ils évoluent dans un champ de tension entre quotidien et professionnalisme à différents degrés d'interaction, lesquels peuvent s'échelonner de la participation à l'aménagement et à l'encadrement manifestes des transferts vers des offres et prestations pédagogiques ciblées, en passant par une intervention pédagogique latente et plutôt discrète au quotidien. Les pédagogues endossent par ailleurs le rôle de modèles pour les jeunes. Ils leur font découvrir des alternatives aux modèles d'action et de pensée de leur milieu culturel, leur donnant par là même un sentiment de sécurité et de confiance. Ils leur offrent toutefois aussi des zones de friction ».<sup>55</sup>*

Le personnel socio-éducatif, le plus souvent des éducateurs gradués ou diplômés, ou nommé dans l'extrait précédent « le pédagogue », n'est pas censé donner du conseil spécialisé. En effet, d'autres structures comme SePAS, ALJ, offices sociaux, ADEM etc. sont mieux outillées pour conseiller le jeune dans ses demandes spécifiques en lien avec l'orientation, le marché de l'emploi ou l'aide sociale. Il s'agit ici d'assurer la présence pédagogique d'un professionnel socio-éducatif à bas seuil qui peut, sur sa demande, informer le jeune sur les différents services de support et de conseil qui se tiennent à sa disposition, à l'extérieur du lieu de rencontre Jugendtreff.

## **2.2.2 La participation et la représentation des élèves**

Une des grandes lignes de la réforme du lycée est la promotion d'écoles ouvertes et participatives. Une telle approche ne peut être efficiente sans la collaboration avec les premiers concernés par les décisions prises, les élèves. Pour promouvoir cette culture de collaboration, la loi prévoit comme instrument principal la mise en place d'un comité d'élèves dans chaque lycée.

55 Cadre de référence national sur l'éducation non formelle des enfants et des jeunes, MENJE, 2018, p.81

### 2.2.2.1 Le rôle des comités d'élèves

L'article 34 de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et des lycées techniques précise les attributions du comité d'élèves :

- représenter les élèves auprès de la direction et auprès du comité des parents et du comité de la conférence du lycée ;
- informer les élèves sur leurs droits et leurs devoirs au sein de la communauté scolaire, notamment par l'intermédiaire des délégués de classe ;
- préparer les prises de position de ses représentants au conseil d'éducation ;
- organiser des activités culturelles, sociales ou sportives ;
- formuler des propositions concernant la vie scolaire et le travail des élèves.

Le comité se compose de sept à 13 membres et présente dans la mesure du possible un mélange entre différents niveaux de classes et de régimes.

Cependant la mise en place du comité en tant que tel n'est pas suffisante pour garantir une culture scolaire ouverte et participative. Le comité d'élèves doit avoir des tâches bien définies et réelles et s'inscrire dans une approche de développement d'une école participative. Cette approche doit faire partie intégrante de la vie scolaire quotidienne et de l'organisation générale de l'école. Les élèves doivent avoir l'espace nécessaire, qui leur permet de participer et être activement encouragés à le faire.

La loi donne la possibilité d'élaborer des démarches qui vont assez loin, y inclus la participation au conseil de classe. L'article 20 stipule que : « *Les délégués des classes supérieures ou de la formation professionnelle peuvent être consultés par le conseil de classe à leur demande ou à l'initiative du conseil de classe pour ce qui est de la délibération sur les progrès des élèves, sur l'attitude au travail et la discipline des élèves* ». <sup>56</sup>

D'autres possibilités incluent une collaboration avec le comité d'élèves pour établir l'horaire des classes (surtout pour les classes supérieures), la participation du comité à l'aménagement des salles, des locaux et de l'espace scolaire, à l'organisation des activités périscolaires, la mise en place d'activités de sensibilisation et de collecte de fonds en faveur d'organisations non-gouvernementales, d'actions pour améliorer l'empreinte écologique du lycée. Toute autre forme d'engagement social des élèves est explicitement encouragée.

Les activités de soutien par les pairs forment un autre volet d'initiatives envisageables. Ceci peut inclure une aide mutuelle pour les travaux à domicile, des médiations par les pairs en cas de conflits ou du premier secours par des élèves formés.

Une culture de participation des élèves plus audacieuse peut introduire des mécanismes de feedback réciproques entre le personnel de l'école et les élèves, renforçant ainsi le degré d'implication et de responsabilisation des élèves.

Une collaboration avec les élèves pour l'élaboration du budget qui leur est attribué est également un bon moyen pour les responsabiliser et accroître leur sentiment d'appartenance au lycée.

56 Loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et des lycées techniques, article 20

### 2.2.2.2 Le rôle de l'accompagnateur

Un rôle prépondérant revient à l'accompagnateur des comités d'élèves, fonction devenue obligatoire avec la réforme du lycée de 2017. Le directeur le désigne au sein du personnel du lycée. L'accompagnateur doit encadrer le comité et lui donner le soutien nécessaire pour qu'il puisse assumer son rôle.

L'accompagnateur doit activement informer les jeunes sur le comité d'élèves et les encourager à s'engager. Il doit, avec la direction de l'école, organiser les élections et assurer une bonne communication avec toute la communauté scolaire. Il est important que l'accompagnateur cherche également la communication avec les régents de classe et les enseignants pour les sensibiliser à l'importance du comité d'élèves et d'une démarche participative.

### 2.2.2.3 Le rôle du délégué de classe

L'article 19 de la loi modifiée de 2004 précise le rôle du délégué de classe : « *Au début de l'année scolaire, les élèves de chaque classe élisent deux délégués de classe qui les représentent auprès des enseignants, du régent de classe et du directeur du lycée. Les délégués sont les porte-parole des élèves de la classe. Ils assurent la liaison avec le comité des élèves* ».

Les élections des délégués de classe doivent être organisées, si possible, trois semaines après le début de l'année scolaire. Avant les élections, les élèves doivent être informés par leur régent sur les tâches du délégué.

### 2.2.2.4 La salle de réunion et le matériel nécessaire

La direction doit mettre à disposition du comité d'élèves une salle ou un espace de rencontre pour qu'il puisse organiser ses réunions.<sup>57</sup> Dans la mesure du possible et selon la disponibilité de salles, l'école peut réserver une salle en permanence pour le comité. Un endroit fixe, autogéré par le comité, améliore les conditions de travail et augmente sa visibilité au sein du lycée. Cette salle peut également être l'espace de rencontre pour jeunes (Jugendtreff).

Le directeur met à disposition le matériel nécessaire et une information accessible aux élèves du lycée.<sup>58</sup> La direction peut choisir de mettre à disposition un espace virtuel sur la page web du lycée afin d'y diffuser les informations importantes.

Mettre à disposition du comité d'élèves un petit budget autogéré (avec l'appui de l'accompagnateur) contribue à le responsabiliser davantage comme à le soutenir dans ses actions.

### 2.2.2.5 L'accompagnateur et sa collaboration avec le Service socio-éducatif

Il n'est pas obligatoire que l'accompagnateur soit un membre du Service socio-éducatif, mais cela est recommandé. Si l'accompagnateur désigné ne fait pas parti du Service-socio-éducatif, il est important d'établir des liens directs et de mettre en place une concertation régulière entre l'accompagnateur et le personnel du Service-socio-éducatif. La participation active des jeunes est un élément clé de l'éducation non-formelle. Une maîtrise de la pratique professionnelle de l'approche participative est indispensable. Il est donc opportun d'établir un lien entre l'approche pédagogique de l'éducation non-formelle, dont la participation est un des principes fondamentaux, et la participation des élèves en tant qu'objectif pour promouvoir des écoles ouvertes et participatives.

57 Loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et des lycées techniques, article 34

58 Loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et des lycées techniques, article 34

Ce lien entre le comité d'élèves, l'accompagnateur et le Service socio-éducatif peut également se faire par les activités périscolaires. Un des domaines pour lesquels une approche participative au sein de l'école est pertinente et faisable sont en effet les activités périscolaires qui se déroulent en dehors des heures de classe et dont la participation des élèves est volontaire.

## **2.3 MISSIONS DE PILOTAGE DU CENTRE DE RESSOURCES DU SERVICE DE LA JEUNESSE**

Afin de promouvoir le développement de démarches pour l'offre périscolaire et la participation des élèves dans les différents lycées, il est essentiel de suivre de près les processus engagés dans les établissements. Ceci non pas dans un esprit de contrôle, mais bien dans une optique d'échanges et d'apprentissage mutuel.

Aujourd'hui, une grande partie des lycées dispose déjà d'une offre périscolaire très riche et il va de soi que ces établissements disposent d'un savoir-faire qui peut s'avérer utile pour l'établissement de bonnes pratiques et la définition de méthodes de référence.

En tant que Centre de ressources en charge du suivi et de l'accompagnement des Services socio-éducatifs, le Service de la Jeunesse du MENJE a les missions suivantes à partir de la rentrée 2018-2019 :

- créer des groupes pilotes visant la documentation systématique de bonnes pratiques, l'échange et l'apprentissage mutuel et l'élaboration de recommandations ;
- mettre en réseau les Services socio-éducatifs et les autres acteurs de l'éducation non-formelle au sein et à l'extérieur des lycées ;
- soutenir la qualité du travail avec les jeunes en promouvant l'éducation non-formelle au sein des lycées tout en œuvrant pour la reconnaissance de l'expérience bénévole des jeunes ;
- soutenir et formaliser l'échange entre les Services socio-éducatifs ;
- proposer une offre de formation continue adaptée aux réalités professionnelles des Services socio-éducatifs ;
- élaborer des manuels didactiques et pédagogiques pour les Services socio-éducatifs ;
- mettre à disposition des outils pédagogiques et d'intervention intéressants dans le contexte de l'offre périscolaire et de la participation des élèves ;
- développer des programmes socio-éducatifs spécifiques dans des lycées ;
- promouvoir les échanges européens et internationaux et mettre à disposition des outils élaborés par les autres pays membres de l'Union européenne ;
- faciliter la communication entre les Services socio-éducatifs, des experts externes, le MENJE et les autres administrations de l'État.

### **2.3.1 Pilotage et mise en œuvre de la démarche pour l'offre périscolaire et la participation des élèves**

Dans le cadre du plan de développement scolaire (PDS), les lycées sont amenés à définir différentes démarches parmi lesquelles figure la démarche pour l'offre périscolaire et la participation des élèves. Dans une optique d'auto-évaluation et de systématisation des pratiques, les lycées procèdent à la documentation

précise et régulière de leurs démarches, notamment dans l'outil edvance. La documentation des pratiques permet la réalisation d'analyses transversales concernant la démarche pour l'offre périscolaire et la participation des élèves ainsi que la réalisation d'un état des lieux approfondi.

### **2.3.1.1 Support et conseil à l'attention des lycées**

Afin de soutenir la définition de démarches pour l'offre périscolaire et la participation des élèves au sein des lycées, le MENJE facilitera la mise à disposition de son conseil et de son support individualisé.

Dès la rentrée 2018-2019, deux groupes pilotes vont être mis en place afin de favoriser l'échange, soutenir l'innovation et mettre en place un apprentissage mutuel. Ces groupes pilotes permettront également aux lycées demandeurs de communiquer directement avec le MENJE et le Zentrum für politisch Bildung (ZpB) sur les difficultés rencontrées, mais aussi sur les expériences positives vécues sur le terrain.

Les objectifs des groupes pilotes sont :

- faire l'état des lieux approfondi et documenter de manière systématique les bonnes pratiques ;
- permettre l'échange de bonnes pratiques, l'apprentissage mutuel et l'innovation ;
- élaborer des recommandations en vue d'adaptations futures du Cadre de référence commun pour l'accompagnement psychosocial et l'offre périscolaire (la présente version étant valable à partir de la rentrée 2018-2019) ;
- identifier les besoins en termes de ressources humaines et d'infrastructures dans les établissements.

### **2.3.1.2 Information et formation continue proposées au personnel des lycées**

Le MENJE mettra sur pieds un dispositif de formation continue en lien avec l'offre périscolaire et la participation des élèves à laquelle pourront participer tous les acteurs intéressés et engagés dans la matière au sein des lycées.

Un catalogue de formation continue spécifique sera réalisé. Les formations continues comprendront les sujets de l'éducation non-formelle et de l'animation socio-éducative et seront offertes par des prestataires de formation luxembourgeois et internationaux.

## **2.3.2 Le développement progressif de Services socio-éducatifs autonomes**

Le Service socio-éducatif est une nouvelle entité obligatoire à mettre en place au sein des lycées. Cependant, bon nombre d'établissements scolaires ont déjà construit des équipes au cours des dix dernières années. Le manque de cadre légal dans le passé ainsi que les différents besoins des lycées ont mené à l'émergence de structures et formes organisationnelles diverses.

Malgré la grande diversité au sein des lycées, les missions de ces équipes sont maintenant définies par la loi. Elles sont différentes et complémentaires des missions psycho-sociales et éducatives des SePAS. Le Centre de ressources du Service de la Jeunesse du MENJE sera en charge de l'accompagnement des lycées dans la mise en place progressive et le développement des Services socio-éducatifs vers des entités ayant des missions propres et visibles au sein de l'établissement scolaire.

59 Jugendarbeit an luxemburger Schulen: Eine Bestandsaufnahme im Rahmen der "démarche périscolaire et participative", MENJE, Juni 2018

### **2.3.2.1 Support et conseil à l'attention des responsables des lycées**

L'état des lieux réalisé au début de l'année 2018<sup>59</sup> permet d'avoir une connaissance assez large sur les différents types de structures existants. Le MENJE continuera l'analyse de la forme et de la pertinence des différents modèles et conseillera les lycées demandeurs dans la mise en place de leur Service socio-éducatif.

### **2.3.2.2 Information et formation en lien avec le développement organisationnel**

Afin de répondre au mieux aux besoins des lycées, le MENJE offrira des formations à l'attention des établissements scolaires ainsi que des visites de terrain (study visits) dans des écoles d'autres pays membres de l'Union européenne, dans le contexte du développement organisationnel et de la gestion de structures socio-éducatives dans le cadre scolaire.

Par ailleurs, le MENJE éditera une « newsletter » régulière sur le travail des Services socio-éducatifs à l'attention de l'ensemble des acteurs de la communauté scolaire, si possible en collaboration et avec la participation des élèves, afin de renforcer la visibilité et la notoriété des services en question.

## **2.3.3 Développement de modèles de référence**

### **2.3.3.1 En matière d'animation socio-éducative et périscolaire**

À partir de la rentrée 2018-2019, le MENJE va se pencher avec les groupes pilotes sur la documentation systématique et l'analyse des modèles existants. Ce travail permettra à moyen terme d'identifier et de définir des modèles de référence pertinents, compréhensibles et documentés, garants de qualité en ce qui concerne leur impact et adaptés aux réalités des lycées luxembourgeois.

### **2.3.3.2 En matière de participation et de représentation des élèves**

Pour toutes les questions liées à la participation des élèves, le MENJE collabore étroitement avec le Zentrum fir politesch Bildung (ZpB). Le ZpB est une fondation dont les missions consistent à promouvoir la participation politique des enfants, des jeunes et du grand public en général à tous les niveaux, notamment au sein des établissements de l'Éducation nationale (écoles fondamentales et lycées) et de l'éducation non-formelle (crèches, maisons relais, maisons des jeunes).

Le MENJE et le ZpB publieront ensemble des manuels qui visent à soutenir les lycées dans la mise en œuvre de leur démarche pour l'offre périscolaire et la participation des élèves. Une étroite collaboration avec la Conférence nationale des élèves du Luxembourg (CNEL) qui représente les élèves au niveau national, est également visée.

### 2.3.3.3 En matière de structure organisationnelle des Services socio-éducatifs

Dans le cadre du développement organisationnel des Services socio-éducatifs, le MENJE va établir, sur base du relevé des différents modèles existants et suite à une évaluation participative impliquant les différents acteurs des lycées (direction, enseignants, SePAS,...), différents modèles organisationnels (SSE comme entités indépendants, SSE et SePAS formant un seul et unique service,...) ainsi que différents modèles de collaboration et de communication avec les autres acteurs et les structures internes et externes.

Dans le contexte de l'autonomie des lycées, les établissements pourront se servir de ces modèles pour s'inspirer, évaluer leurs choix, pondérer leurs décisions et finalement choisir eux-mêmes le modèle qui convient le mieux à leur communauté scolaire.

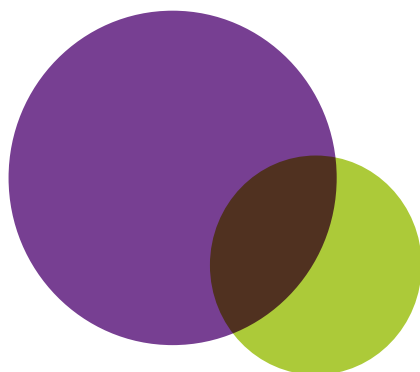
### 2.3.4 Collaboration et travail en réseau avec les partenaires experts en la matière

Dans un certain nombre de communes luxembourgeoises, les maisons de jeunes offrent un lieu de rencontre ouvert pour les jeunes où des activités socio-éducatives sont organisées. Afin de faciliter le développement des activités périscolaires et la mise en place des Services socio-éducatifs, des collaborations et des synergies avec les maisons de jeunes seront visées et facilitées.

L'objectif est double : cet échange entre les acteurs de l'éducation formelle et de l'éducation non-formelle vise d'un côté la professionnalisation et la visibilité de l'éducation non-formelle au sein des lycées, et de l'autre côté la visibilité et la reconnaissance de l'éducation non-formelle et de l'animation socio-éducative dans le contexte non-scolaire comme approches éducatives efficaces et légitimes avec leur spécificité d'un accueil ouvert et volontaire.


De même, le Service de la Jeunesse du MENJE s'engagera dans une collaboration régulière et structurée avec le CePAS en tant que Centre de ressources des SePAS en vue de construire des modèles de collaboration transparents et pertinents entre les Services socio-éducatifs et les SePAS et afin de faciliter l'émergence de collaborations de qualité au sein des lycées.

Par ailleurs, les Services socio-éducatifs et les équipes éducatives des internats scolaires, des internats socio-familiaux rattachés aux lycées et des Antennes locales pour jeunes du Service national de la Jeunesse seront encouragés à collaborer davantage.





3



# DEUX MODÈLES D'ORGANISATION

**Vers la création de services (SePAS et SSE) autonomes  
et complémentaires : différentes étapes à suivre  
pour les lycées à partir de la rentrée scolaire 2018-2019**



### 3.1 PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE VALANT POUR LES DEUX MODÈLES

Le présent cadre de référence commun constitue un outil visant à faciliter et à développer le fonctionnement des SePAS et à soutenir la création ainsi que la bonne structuration des SSE dans les lycées.

Dans l'optique de promouvoir l'existence de deux différents services autonomes et performants, placés sous l'autorité du directeur du lycée et ayant comme mission l'accompagnement psycho-social (pour ce qui concerne le SePAS) et un travail socio-éducatif, périscolaire et participatif (pour ce qui concerne le SSE), une organisation efficace des services s'avère indispensable.

C'est dans cette perspective que ce cadre de référence tient à présenter différents modèles et scénarios possibles pour la création, l'organisation et/ou la structuration d'un Service socio-éducatif, en sus du SePAS existant.

À l'heure actuelle coexistent différentes situations quant à la place du travail socio-éducatif :

- Le lycée ne dispose pas encore d'un SSE.
- Le lycée dispose d'un service éducatif indépendant du SePAS (appelé par exemple Service éducatif - SE, Service d'éducation et des activités parascolaire SEAP, Service éducatif - SEDU, ...), lequel dispose depuis août 2017 d'une base légale en tant que SSE.
- Le lycée dispose d'un SSE formant avec le SePAS un seul et unique service, généralement nommé SePAS.

En tant que responsable hiérarchique du SSE, la direction du lycée reste autonome dans le choix qu'elle fera en concertation avec ses équipes : le SSE sera créé ou continuera à exister, soit en tant qu'entité indépendante du SePAS soit en formant un seul et unique service avec le SePAS, et ce afin de garantir un encadrement le mieux adapté à la communauté scolaire et aux besoins des élèves.

Dès la création des services (recrutement, descriptions de postes, répartition des tâches, organisation du travail) et ensuite pour la réalisation des missions au quotidien, la direction et les équipes peuvent toujours s'appuyer sur l'assistance conceptuelle et méthodologique des centres de ressources :

- le Centre de ressources du CePAS<sup>60</sup> pour les missions relatives à la démarche d'accompagnement psycho-social et éducatif ;
- le Centre de ressources du Service de la Jeunesse du MENJE pour les missions relatives à la démarche pour l'offre périscolaire et la participation des élèves.

Les centres de ressources s'appuient sur une approche participative qui implique fortement les professionnels des lycées.

Le recueil des bonnes pratiques existantes, les échanges professionnels, les hospitalisations et autres formations entre pairs alimentent le développement qualité des pratiques.

L'action de ces deux centres de ressources est concertée.

Le SSE et le SePAS fonctionnent en étroite collaboration en raison d'objectifs globaux partagés et de méthodes d'intervention visant les mêmes résultats, à savoir garantir aussi bien un continuum de prestations, que toucher l'ensemble de la population scolaire.

60 Centre de ressources tel qu'institué comme mission principale par la loi modifiée du 13 juillet 2006 portant réorganisation du Centre de psychologie et d'orientation scolaires

Les missions générales communes, dénommées avec certaines variations dans les textes de lois, telles que l'aide aux élèves en difficulté, la gestion des conflits et de la violence ou encore le maintien scolaire, sont notamment réparties selon

#### 61 Missions du SePAS :

1. assurer la guidance psychologique, personnelle et sociale des élèves et développer des activités pour répondre à leurs besoins de prise en charge et d'orientation
2. aider les élèves qui se trouvent en situation scolaire, psychologique ou familiale difficile
3. aider les élèves dans leurs choix scolaires
4. participer aux conseils de classe en vue d'assurer le suivi des actions de prise en charge et d'appui dont bénéficie l'élève
5. assister les enseignants lors de la prise en charge d'élèves en difficulté scolaire et d'élèves à besoins spécifiques
6. collaborer à l'organisation des activités de prise en charge éducative en dehors des heures de classe
7. collaborer avec le service de la médecine scolaire
8. organiser des activités de prévention

#### Missions du SSE :

1. développer les compétences sociales et personnelles des élèves par des projets socio-éducatifs en étroite collaboration avec les enseignants
2. organiser des activités de prise en charge éducative, des activités périscolaires et des études dirigées
3. prévenir le décrochage scolaire
4. prévenir la violence et les conflits
5. assister les élèves en difficulté

- les concepts d'action (intervention à bas seuil/ intervention multidimensionnelle et globale) répondant à différents besoins de l'enfant ;
- les contextes et horaires d'interventions (contexte d'intervention non-formel (périscolaire)/contexte scolaire) ;
- les méthodologies de travail (l'animation socio-éducative/les pratiques psycho-sociales et éducatives – une action pluridisciplinaire en milieu scolaire) ;
- la population cible (l'ensemble de la population/des élèves dits à risque/des élèves en grandes difficultés) ;
- le niveau d'intensité des mesures (type de besoin/ coût par individu/durée de l'intervention) des services respectifs.

Au-delà de ce qui relie les deux services, une attention particulière sera prêté au processus de clarification des missions et tâches spécifiques des deux services, au regard également des profils différenciés de chaque lycée.

Les définitions détaillées des missions respectives SePAS et SSE dans le présent document constituent également une aide à la répartition des missions et tâches<sup>61</sup>.

L'objectif est donc **a.** d'offrir les meilleures prestations à l'élève et à la communauté scolaire et **b.** de donner aux équipes les moyens de conserver et de garantir une bonne collaboration entre les deux services autonomes, chacun ayant son rôle spécifique.

## 3.2 MODÈLE 1: LE SePAS ET LE SSE FORMENT DEUX SERVICES SÉPARÉS

### Collaboration étroite

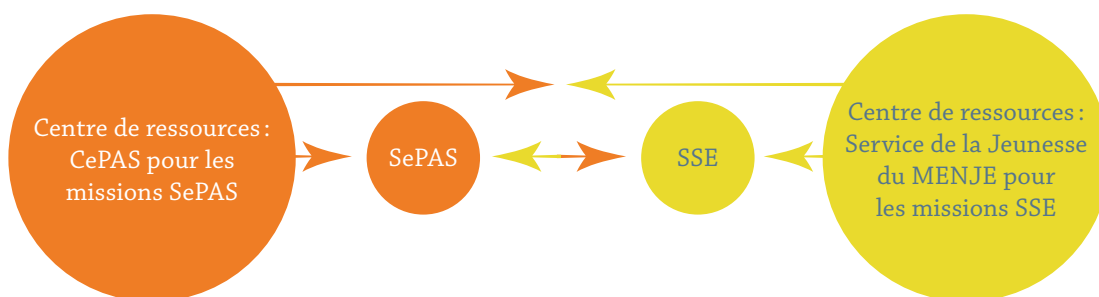


Figure 1 : Le SePAS et le SSE forment deux services séparés.

Au cas où le nouveau SSE est créé en tant que service séparé du SePAS,

- les membres de ce nouveau service sont les garants des missions prévues par la loi de la réforme du lycée de 2017 ;
- le SSE fonctionne toujours en étroite collaboration avec le SePAS ;

- en tant que responsable hiérarchique des membres du SePAS et du SSE, le directeur du lycée veille à la clarification du partage des missions et des tâches telles qu'elles sont prévues par la loi et par le présent cadre pour les deux services, ainsi qu'à la bonne collaboration entre le SePAS et le SSE;
- les membres du SePAS sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du CePAS et bénéficient de l'appui du Centre de ressources du CePAS;
- les membres du SSE se réfèrent au Service de la Jeunesse du MENJE qui agit comme Centre de ressources pour les SSE et pour le travail fourni dans le cadre des missions qui leur sont octroyées par la loi.

### 3.3 MODÈLE 2: UN SEUL ET UNIQUE SERVICE

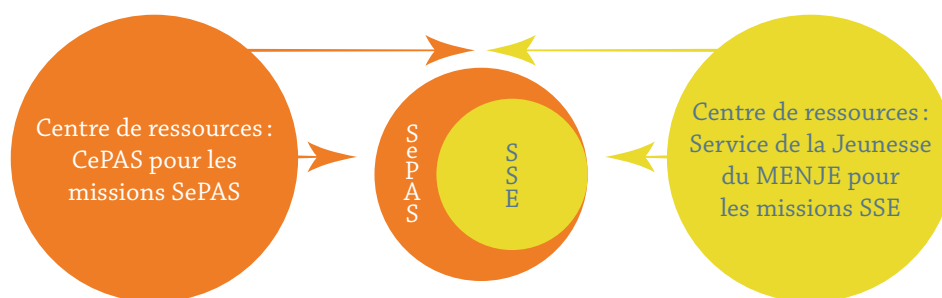


Figure 2 : Le SePAS et le SSE forment un service unique.

Dans le cas où le SSE forme avec le SePAS un seul et unique service,

- les deux unités restent néanmoins délimitées par leurs missions spécifiques ;
- les membres sont affectés<sup>62</sup> selon leurs tâches et leurs professions, soit à l'unité du SePAS, soit à l'unité du SSE ;
- les membres qui exercent des tâches relatives aussi bien aux missions SePAS qu'aux missions SSE sont affectés aux deux unités ; dans ce cas, ils bénéficient des prestations des deux centres de ressources : le Centre de ressources du Service de la Jeunesse du MENJE et le Centre de ressources du CePAS.
- en tant que responsable hiérarchique des SSE et des SePAS, le directeur du lycée procède à la répartition ainsi qu'à la clarification du partage des missions et des tâches entre les membres des unités SSE et SePAS ;
- la concertation entre les responsables des centres de ressources que sont le CePAS et le Service de la Jeunesse du MENJE et les membres des équipes est recommandée ;
- toutes les missions octroyées par la loi aux SSE et aux SePAS sont assurées ;
- les tâches spécifiques de tous les membres du service sont claires et visibles pour les collaborateurs des deux unités ainsi que pour les enseignants et les jeunes qui consultent le service unique ;
- une collaboration étroite, c'est-à-dire la concertation et la communication régulière entre tous les membres de l'équipe du service unique, s'avère indispensable.

62 Au regard soit des postes existants par service, soit des arguments ayant mené à l'attribution de nouveaux postes par la Commission d'Economies et de Rationalisation du ministère d'État (CER).



4

# ANNEXES DE LA DÉMARCHE D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHO-SOCIAL ET ÉDUCATIF



## 4.1 LES OBJECTIFS QUALITÉ DE LA DÉMARCHE D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHO-SOCIAL ET ÉDUCATIF

### 4.1.1 Les objectifs qualité pour les cinq domaines d'activités thématiques

Les objectifs listés sont de niveau opérationnel et permettent dans un premier temps d'acquérir une vue d'ensemble des principales activités constitutives des domaines respectifs, dans un deuxième temps de réaliser un état des lieux par auto-évaluation (activités réalisées) et enfin de déterminer les axes qui sont à développer.

#### 4.1.1.1 Aide et conseil – accompagnement psycho-social et éducatif

1. Application du concept consultation, tel que défini par le cadre de référence pour l'offre psycho-sociale
2. Déontologie(s) de référence
3. Définition d'objectifs prioritaires annuels
4. Approche systémique
5. Approche basée sur apports de la psychologie et de l'éducation positive
6. Ressources du jeune considérées prioritairement
7. Participation du client
8. Pratique des visites à domicile
9. Accès aisé aux locaux
10. Confidentialité des locaux
11. Cadre propice à relation de confiance
12. Accueil respectueux
13. Situation évaluée selon les critères prédéfinis
14. Dossier par jeune
15. Responsable du suivi/Fallmanager
16. Répartition des suivis/critères prédéfinis
17. Relais vers autres services dès que nécessaire
18. « Fichier consultations » commun à l'équipe
19. Méthode d'entretien sensible au genre
20. Méthode d'entretien adaptée à la dimension d'interculturalité
21. Méthode d'entretien adaptée aux besoins particuliers
22. Méthode d'entretien adaptée aux difficultés scolaires/comportementales
23. Méthode d'entretien adaptée aux crises (mobbing, deuil, suicide, conflit)
24. Considération portée aux situations de précarité
25. Méthodes spécifiques mobbing (pour suivi individuel et intervention en classe)
26. Interventions en classe pour groupes à risque (démotivation, échec, décrochage, conflits, mobbing, ...)
27. Participation active de l'enseignant/ collaboration systématique pour interventions en classe
28. Domaine d'intervention (addictions, violence, décrochage,) choisi suite à un état des lieux/« evidenced-based »
29. Choix des thématiques et mesures portés par la communauté scolaire
30. Autres mesures spécifiques pour groupes à risque (classes spéciales, périscolaire, ...)
31. Dépistage et/ou réintégration des jeunes réalisé/s par SePAS
32. Remédiation et/ou thérapie par SePAS (individuel ou groupe)
33. Entièreté du processus de suivi réalisé par SePAS
34. Approche systématique de dépistage (p.ex. via questionnaire) pour certains risques
35. Collaboration favorisée avec les parents
36. Collaboration systématique avec les enseignants
37. Collaboration avec l'équipe éducative
38. Collaboration avec la cellule d'orientation
39. Collaboration GAP
40. Collaboration Anti Gewalt Training
41. Collaboration structurée et régulière avec certaines équipes (Mosaik, .Prep., IPDM, ACCU, CLIJA, redoublants, ...)
42. Collaboration Trainingsraummethode
43. Collaboration CePAS
44. Collaboration autres équipes MENJE
45. Collaboration régulières avec équipes externes au MENJE, en particulier avec le secteur psycho-médico-social
46. Collaboration CIS
47. Collaboration CAR
48. Contribution gestion de situation de crise au lycée (deuil, suicide, amok, attaque, arrestation, ...)
49. Vadémécum ou procédure/s élaboré/s avec les différents acteurs concernés (lycée, police, GSP, GAP...)
50. Matériel d'information en matière de gestion de crise au lycée
51. Procédure de signalement clarifiée entre les différents acteurs scolaires - responsabilité SePAS (PSY, AS, EG, ED) 52 Statistiques annuelles
53. Conclusions tirées des statistiques
54. Analyse concertée et ajustement des offres

#### 4.1.1.2 Prévention – promotion du bien-être à l'école

1. Application du concept prévention, tel que défini par le cadre de référence pour l'offre psycho-sociale
2. Utilisation du modèle CARAT
3. Définition d'objectifs prioritaires annuels
4. Whole school approach<sup>63</sup>
5. Domaine d'intervention prioritaires (p.ex. mode vie sains, situations à risques, EAS, vivre ensemble) choisi à la suite d'un état des lieux
6. Promotion de modes de vie sains (p.ex. : alimentation, sport, compétences socio-émotionnelles, medienscouts, ...)
7. Prévention des comportements/situations à risque (p.ex. : Et si c'était toi, Roundabout Aids, KannabisKoffer, Extra Tour Sucht, etc.)
8. Promotion équilibre affectif/psychosexuel (p.ex. : programme EAS du Planning Familial)
9. Apprentissage du vivre ensemble (p.ex. : School policy pour jeunes transgenres, peer mediation, Klasseklima, AtmosFair, Klasse fannen sech, etc...)
10. Participation à des activités éducatives périscolaires
11. Choix des thématiques et mesures porté par la communauté scolaire (CDS, direction, et/corps enseignant).
12. Objectifs de prévention primaire inclus dans le PDS (dans les objectifs ou les sous-objectifs)
13. Collaboration étroite partenaires scolaires
14. Collaboration étroite partenaires sociaux « fondé sur l'évidence
15. Campagne tout public, adressée à la communauté scolaire dans son ensemble
16. Utilisation de programmes d'action validés scientifiquement
17. Utilisation d'une méthode de gestion de projet
18. Prise en compte des avis des bénéficiaires pour la conceptualisation et l'évaluation des actions
19. Evaluation des actions

#### 4.1.1.3 Orientation – aide au développement des compétences transversales

1. Application du concept orientation, tel que défini par les cadres de référence 1. pour l'orientation scolaire et professionnelle et 2. pour l'offre psycho-sociale.
2. Interventions tout au long du cycle inférier
3. Interventions tout au long de la scolarité
4. Collaborations interdisciplinaires autour de l'élève
5. Examen de la cohérence des différentes interventions
6. Mesures d'information complétées par des mesures de développement de compétences transversales
7. Accompagnement individuel réalisé par SePAS
8. Accomp. indiv. - aider à gérer l'information
9. Accomp. indiv. - aide à s'autoévaluer
10. Accomp. indiv. - aide au développement des compétences personnelles et sociales
11. Accomp. indiv. - aide à l'élaboration du projet personnel/de formation/professionnel
12. Accomp. indiv. - aide à la prise de décisions
13. Accomp. indiv. - aide aux démarches
14. Accomp. indiv. - remédiations aux difficultés
15. Accomp. indiv. - aide à la valoriser des compétences (CV, entretien)
16. Accomp. indiv. - transfert de compétences (stages, ré-orientation, ...)
17. Processus d'orientation documentée par l'élève (p.ex. : portfolio).
18. Collaborations externes pour l'éducation en orientation (travail sur les compétences)
19. Prise en compte de l'avis des bénéficiaires pour définir programmes et mesures
20. SePAS participe à la création/travaux cellule d'orientation du lycée
21. Pratique du conseil est fondé sur réf. théoriques et sources d'information valides.
22. Pratique du conseil fait usage de tests valides et de techniques maîtrisées (p.ex. : techniques d'entretien).
23. Évaluation des processus-clé
24. Évaluation des résultats d'activités

63 « Whole school approach : ils existent ici différentes approches comme p.ex. la MindMatters, Health Promoting Schools Framework. En général on peut dire que suite aux changements de paradigme du secteur de la santé publique dans les années 1980 (charte d'Ottawa, OMS, 1986), on s'est rendu compte du rôle que l'école peut avoir pour promouvoir la santé et plus généralement le bien-être. Pratiquer une whole school approach implique d'adopter un point de vue systémique et de réaliser des analyses croisées, d'utiliser des méthodes participatives, et de se considérer comme une organisation apprenante (c.à.d. qui travaille par objectifs). »

64 Recommandations transmises aux SePAS dès le printemps 2017 par le CePAS

Pour le domaine d'activité orientation, il existe un cadre de référence depuis janvier 2017, dans lequel sont énumérées quatre missions en orientation : analyser, informer, prise de décision et accompagner (p. 11). Dans ce même cadre de référence pour l'orientation scolaire et professionnelle, l'implication des différents services SePAS et SSE est brièvement mentionnée à la page 19, avec un renvoi au cadre de référence psycho-social. Ce dernier met l'accent sur le travail psycho-social et éducatif en orientation, il précise en l'occurrence les tâches relatives aux missions analyser et prise de décision. Ces tâches consistent essentiellement en un travail d'aide au développement de compétences transversales, dont font aussi partie ce qu'on appelle les career management skills.<sup>64</sup>

#### 4.1.1.4 Inclusion – participation à l'inclusion scolaire de chaque jeune

1. Application du concept d'inclusion, tel que défini par le cadre de référence pour l'offre psycho-sociale et relatif aux droits de l'enfant
2. Définition d'objectifs prioritaires annuels
3. Accueil et soutien au jeune récemment arrivé dans le pays (nouveaux-arrivants, DPI, ...), en particulier si mineur non accompagné
4. Démarches administratives pour ces jeunes (autorisations du MAE excursion scolaire, frais de voyage OLAI, ...)
5. Intégration sociale et scolaire de BPI
6. Promotion d'une clarification des critères de maintien scolaire des DPI déboutés
7. Promotion d'une culture scolaire valorisant le vivre ensemble dans la diversité
8. Accompagnement situation de maternité en vue de la poursuite de la scolarité
9. Veiller à l'existence d'offres inclusives pour jeunes à haut potentiel/précoces
10. Veiller à l'existence d'offres inclusives pour jeunes LGBTI
11. Collaboration avec le CePAS et/ou l'asbl Intersex & Transgender
12. Accompagnement des porteurs de handicap, d'un problème de santé grave, ou ayant un besoin éducatif particulier/spécifique
13. Collaboration avec les Centres de compétences du MENJE
14. Participation à l'initiation et à l'application des mesures pour enfant à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques
15. Recherche commune de solutions, via commissions compétentes si requis (CNI, CAR, CIS)
16. Continuité dans le traitement sanitaire et médical des élèves en collaboration avec les services de la médecine scolaire
17. Promotion d'un accueil et suivi des élèves avec problèmes de santé (PAI)
18. Collaboration avec services médicaux, paramédicaux et sociaux spécialisés
19. Information publique sur situation des élèves au lycée (besoins, vécus, dispositifs en place et manquants)

#### 4.1.1.5 Équité sociale – réduction des inégalités sociales

1. Application du concept d'équité sociale, tel que défini par le cadre de référence pour l'offre psycho-sociale (droits de l'enfant)
2. Définition d'objectifs prioritaires annuels
3. Information sur les subventions existantes, diffusée à tous les élèves du lycée
4. Lettre aux parents sur les subventions existantes, rédigée en plusieurs langues
5. Information sur les subventions existantes, transmise lors de la réunion de parents en début d'année
6. Information sur les subventions existantes, transmise au régent
7. Communication ciblée aux élèves issus de familles à faible revenu sur les droits et critères d'attribution des subventions scolaires.
8. Approche commune (SePAS + communauté scolaire) de détection précoce des élèves en risque de précarité ou en précarité
9. Recherche de solutions pour soutien matériel complémentaire aux aides officielles pour élèves DPI
10. Mesure sociale : frais de repas 0 Euro/1 Euro. Inscriptions et réponse aux élèves en fonction de l'indice social ou du statut
11. Aide pour frais de repas - mise à jour régulière de la liste (toutes les 6 semaines)
12. Gestion des dossiers pour les subventions du maintien scolaire
13. Suivi des bénéficiaires des subventions du maintien scolaire
14. Gestion des dossiers d'attribution des subventions pour ménages à faible revenu
15. Aide aux démarches pour parents/familles en situation de précarité
16. Création d'un budget « voyage et matériel scolaire » et définition des critères d'octroi
17. Attribution des aides financières « voyage et matériel scolaire »
18. Introduction de demandes de logements sociaux
19. Aide et conseil aux démarches autonomes du jeune adulte (prestations familiales, protection internationale, conseil juridique, secours financiers, ...)
20. Accords pour avances ou paiement à crédit (frais matériel scolaire, vêtements, équipements spéciaux)
21. Calculs de l'indice social en vue d'obtenir uneAccords pour réduction sur le prix de location des laptops/ipads
22. Mise en place d'un système officiel, transparent et équitable de gestion Contrôle d'un système transparent et homogène de gestion des sommes modestes (donations, APE, distributeurs) dédiées aux menus secours urgents aux élèves de familles à revenu modeste
23. Sensibilisation et information des acteurs scolaires sur les budgets spéciaux
24. Utilisation du FAQ du CePAS et de la loi du 13 juillet 2006 et son RGD du 29 août 2017
25. Évaluation et documentation régulière de l'adéquation des critères et modalités d'attribution par rapport à l'évolution du coût de la vie et des salaires
26. Pratique des visites à domicile
27. Méthode du croisement des savoirs/alliances éducatives : approche pluridisciplinaire pour la cohérence des différentes aides
28. Collaborations régulières avec les services externes d'aide au logement
29. Collaborations régulières avec les services externes médicaux-sociaux
30. Collaborations régulières avec les services externes du secteur administratif et juridique

## 4.1.2 Les objectifs qualité pour les cinq domaines d'activités transversaux

Les objectifs listés sont de niveau opérationnel et permettent dans un premier temps d'acquérir une vue d'ensemble des principales activités constitutives de ce domaine, dans un deuxième temps de réaliser un état des lieux par auto-évaluation (activités réalisées) et enfin de déterminer les axes qui sont à développer.

### 4.1.2.1 Collaborations internes et externes

- |   |  |   |
|---|--|---|
| <ol style="list-style-type: none"><li>1. Application du concept de collaboration, tel que défini par le cadre de référence pour l'offre psycho-sociale (collaboration comme objet de travail clinique)</li><li>2. Au moins 3 bilans/concertations par an avec direction lycée</li><li>3. Mise en application du cadre de référence pour l'offre psycho-sociale et priorités SePAS négociées avec direction et approuvées par tous</li><li>4. Réunion de rentrée avec directions lycée et CePAS</li><li>5. Concertations formelles régulières avec enseignants</li><li>6. Présence aux conseils de classe trimestriels/semestriels</li><li>7. Présence aux conseils de classe en matière disciplinaire</li></ol> | <ol style="list-style-type: none"><li>8. Contacts continus avec collègues enseignants aussi en dehors des réunions</li><li>9. Collaboration active avec l'équipe socio-éducative selon cadre de référence (équipe unique et partenariat)</li><li>10. Collaboration avec l'équipe des classes mosaïques</li><li>11. Offre de suivis complétée par collaborations externes (détail: domaines d'activité 1 Aide et conseil, 4 Inclusion et 5 Équité sociale)</li><li>12. Offre de projets complétée par collaborations externes (détail: domaines d'activité 2 Prévention et 3 Orientation)</li><li>13. Partenariats extérieurs pro-activement entretenus</li></ol> | <ol style="list-style-type: none"><li>14. Collaborations évaluées annuellement (concept, processus, ressources, efficacité)</li><li>15. Modalités des collaborations fixées par écrit</li><li>16. Contacts, références, BP, auto-évaluations transmis au Centre de ressources (CdR) du CePAS pour diffusion</li><li>17. Participation GT et/ou activités formatives du CePAS</li><li>18. Équipe représentée aux réunions mensuelles CePAS/SePAS</li><li>19. Coopération régulière avec 1 ou plusieurs équipes SePAS</li></ol> |
|---|--|---|

### 4.1.2.2 Participation au développement de l'école

- |   |   |
|---|---|
| <ol style="list-style-type: none"><li>1. Participation aux journées pédagogiques du lycée</li><li>2. SePAS dans comité projet d'établissement (Pé)</li><li>3. Participation au projet d'établissement (Pé)</li><li>4. Équipe représentée dans GT lycée</li><li>5. Participer aux plénières du lycée</li><li>6. Activités SePAS s'alignent à/ renforcent une politique d'établissement explicite (PDS p.ex.)</li><li>7. Implication dans projets du lycée qui se rapportant à des missions SePAS (objectifs psycho-sociaux du PDS p.ex.)</li></ol> | <ol style="list-style-type: none"><li>8. Offre d'activités formatives aux enseignants (lycée, IFEN, CePAS, MO, ...)</li><li>9. Attention et réponse aux besoins de la communauté scolaire</li><li>10. Apport d'un éclairage psycho-socio-éducatif à la direction</li><li>11. Représentation dans la cellule de développement scolaire (CDS)</li><li>12. Partage analyses systémiques et transferts bonnes pratiques dans groupes d'échanges professionnels</li><li>13. Équipe représentée dans GT MENJE</li></ol> |
|---|---|



### 4.1.2.3 Communication du public cible

1. Stratégies d'information adaptées aux cibles
2. Plusieurs moyens de diffusion simultanés
3. Utilisation TIC pour informations quotidiennes
4. Sources d'information alimentées et actualisées régulièrement
5. Besoins d'information du public cible évalué et considéré
6. Information aux familles en plusieurs langues (oral et écrit)
7. Information aux familles via flyers cahier de liaison, agenda, courriers
8. Information de la communauté scolaire - objectifs et activités SePAS
9. Information de la communauté scolaire - activités du lycée
10. Information de la communauté scolaire - thèmes de prévention et d'inclusion
11. Séances d'information activités SePAS annuelles pour les enseignants
12. Présence dans salle de conférence des enseignants et/ou cantine
13. Brochure offres SePAS pour enseignants
14. Existence d'un Centre de documentation et d'information (CDI) du SePAS
15. CDI (ou coin Info ou Ori-Eck) aisément accessible
16. Mise à disposition de matériel pédagogique et d'information thématique
17. Affichage (posters, circulaires, charte) dans lieux adéquats
18. Informations mises à disposition (CDI, posters etc.) sont régulièrement actualisées
19. Rapport qualité envoyé aux partenaires scolaires et sociaux
20. Participation/organisation de séances annuelles d'information, portes-ouvertes, ... pour les familles
21. Présence SePAS dans brochures ou sites du lycée
22. Participation aux réunions d'information/d'accueil des futurs 7<sup>èmes</sup>
23. Page web SePAS à jour
24. Couverture médiatique régulière (événements, projets)
25. Utilisation templates et applications CePAS/SePAS (rapports, flyers, signatures email, ...)
26. Utilisation logo et visuel officiels CePAS/SePAS

### 4.1.2.4 Développement qualité des pratiques psycho-sociales et éducatives

1. Travail par objectifs
2. Priorités d'actions définies sur la base de données (études scientifiques, statistiques, états des lieux, questionnaires, ...)
3. Communication sur base de données et de documents écrits
4. Agir professionnel est fondé/explicitable au niveau théorie et méthodologie (p.ex. recommandations cadre, déontologies professionnelles, courants thérapeutiques, programmes validées, savoirs disciplinaires, ...)
5. Coordinateur SePAS (si >4 personnes)
6. Bilan qualitatif mensuel des activités en cours
7. FC suivies selon objectifs du service et les recommandations CePAS
8. Contenus des FC suivies par un membre transmis à l'équipe
9. Équité du quota des FC au sein de l'équipe
10. Évaluation annuelle des besoins FC
11. Besoins FC communiqués au CePAS
12. Utilisation manuel de rédaction pour le rapport développement qualité
13. Utilisation d'une base de données électronique pour documenter le travail de consultations
14. Utilisation hebdomadaire du SharePoint CePAS/SePAS
15. Utilisation de la testothèque du CePAS
16. Utilisation de la bibliothèque CePAS
17. Utilisation du CePAS-Actualités
18. Utilisation du Vademécum LRS
19. Utilisation du Vademécum pour l'attribution des subventions
20. Utilisation du template « bilan psychologique »
21. Interventions SePAS répondent au modèle d'action : analyse/hypothèse/diagnostic-changements visés/ planification/implémentation/évaluation
22. Évaluation systématique des principales mesures
23. Documentation systématique des principales mesures

### 4.1.2.5 Administration du service

1. Collaboration à la répartition des classes par SePAS selon les besoins des élèves et dynamique de classe
2. Inscription des élèves utilisée comme temps d'accueil et d'information
3. Tâches administratives clairement réparties au sein de l'équipe
4. Une réunion d'organisation mensuelle min.
5. Description de fonction actualisée pour chaque membre
6. Entretien individuel avec supérieur hiérarchique fonctionnel, annuel min.
7. Gestion transparente du budget SePAS (si existant)
8. Dossiers des élèves sont remis aux instances demandeuses dans le respect des délais (dossiers CAR, CNI, subventions, ...)
9. Info de base sur suivis accessible et consultable par membres de l'équipe
10. Dossiers d'élève rédigés de manière standard
11. Information par classe disponible pour conseil de classe
12. Utilisation d'un Serveur SePAS
13. Mise à jour régulière du serveur
14. Documents de travail et de communication intra-équipe homogènes
15. La gestion des données personnelles répond aux exigences légales en vigueur (RGPD)

## 4.2 COLLABORATIONS EXTERNES – SERVICES PARTENAIRES DES SPAS ET DU CPAS <sup>65</sup>

65 Liste non exhaustive

### Aide et assistance

Assistants sociaux du secteur, Fondation Autisme Luxembourg et Autisme Luxembourg asbl, Association EPI-encouragement, Promotion et Intégration de jeunes en détresse/project Follow UP Bourse d'études - Fondation Felix Chomé, Studienstiftung des deutschen Volkes, Centre Pénitentiaire-Schrassig, Centres socio-éducatifs de l'Etat-Dreiborn et Schrassig, CNI - Commission nationale d'inclusion, ESEB (équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques) de l'EDIFF, centres de compétences, Femmes en détresse asbl - bureau d'information Oxygène, Ferme pédagogique 'An Hëcken', FNS-Fonds National de Solidarité, Fondatioun Lëtzebuurger Kannerduerf (groupe de pilotage Sacly - structure d'accueil jour et nuit), GAP - groupe d'accompagnement psychologique en cas de crise dans le milieu scolaire

GSP - Groupe de support psychologique, ONE - Office national de l'Enfance, Families First Offices sociaux, ORK Ombuds - Comité fir d'Rechter vum Kand, Omega 90, Oppen Dir, SDIP - Service de détection et d'intervention précoce pour troubles psychiques, Service d'intervention précoce, Service Solidarité Jeunes géré par Jongenheem asbl (CHOICE programme d'aide dans les domaines jeunesse et drogues), Psychiatres et pédopsychiatres (Centre hospitalier Kirchberg/Daagesklinik CHNP/service SPAD, CHL), Psychiatrie juvénile/Clearingstelle, Médecins, Cliniques diverses, SePAS (autres lycées), Arcus

### Jeunesse

ALJ - Antenne Locale pour Jeunes, CGJL - Conférence Générale de la Jeunesse, Commission européenne, CIJ - Centre Information Jeunes, Service développement social / Service jeunesse de la commune d'Esch

Maison des jeunes, Point info Jeunes, Ministère de la Famille, SNJ - Service National de la Jeunesse avec SVO - Service volontaire d'orientation

### Orientation

ACEL - Associations des cercles d'étudiants luxembourgeois, ADEM/OP - Orientation professionnelle Autres lycées (cf. Campus Geesseknäppchen), BIZ - Berufsinformationszentrum, CASNA - médiateurs interculturels, CEDIES - Centre de Documentation et d'Information sur l'enseignement supérieur, Cid-femmes - Informations et documentations pour femmes, CNFPC - Centre national de la Formation professionnelle continue, Conseillers à l'apprentissage

Ecole de Police, Jonk Entrepreneuren Luxembourg a.s.b.l. et ses différents projets pour l'enseignement secondaire, Lycées à l'étranger - dans le cadre des programmes d'échanges, Maison du coaching, Mentoring et Consulting Projet 'Mentoring M-PROJ' MENJE - Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, REEL - Réunion européenne des étudiants luxembourgeois. De nombreuses entreprises et institutions qui accueillent des stagiaires

## **Logement**

CPS - Centre Psycho-social, Croix Rouge - Centre thérapeutique Kannerhaus Jean, Foyer ST Joseph Foyers pour adolescents, Foyers pour jeunes adultes

Internats Kannerduerf, Begleitstruktur „Sacly“, Meederchershaus, Péitrusshaus, SOS Kannerduerf Letzebuerg Wunnéngshëllef/Jugendwunnen

## **Prévention**

ALUPSE - Association luxembourgeoise pour la prévention des sévices à enfants

Association „Anonym Glécksspiller“, ASTI/Service Streetwork, BEESECURE - une initiative commune du Ministère de l'Economie, du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et du MENJE, CePT-Centre de prévention des toxicomanies, Croix Rouge - Service „Aidsberodung“, École de la deuxième Chance

Eltereschoul, Groupe de travail SNJ-ALJ-ADEM-SPOS-PIJ-MJ „Wéi Jonker Jonker ënnerstëtzen am Iwwergang vun der Schoul zur Aarbecht“, Jugend-an Drogenhëllef, Médecine scolaire, Ministère de la Santé, Planning familial, Police, SNJ - Centre sur le développement durable Hollenfels

## **Autres**

Autres services MENJE (Restopolis, SCRIPT - Service de coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques, Service de scolarisation des enfants étrangers, ...), SCAS - service central d'assistance sociale, Tribunal de la Jeunesse, Parquet, Administrations communales, Centre de médiation

Rotary Club, PAMO - Projet d'action en milieu ouvert, différentes fédérations (surtout au Sportlycée) CIPA Belvaux asbl, OP DER SCHOCK - atelier protégé



**CePAS**

Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires

[www.cepas.lu](http://www.cepas.lu)



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

[www.men.lu](http://www.men.lu)